Département de LA CHARENTE MARITIME

Commune de SAINT MARTIAL DE VITATERNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration	05.11.2010	07/05/2013	

CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE

SOMMAIRE

I. IN	ITRODUCTION	4
Α.	Situation géographique	
B.	Coopération intercommunale	
C.	Evolution du document d'urbanisme	6
II. D	IAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	7
A.	HABITANTS ET LOGEMENTS	7
1.	Evolution démographique	7
2.		
3.	Evolution de la population par classes d'âges	8
4.	Evolution des ménages	9
5.	Evolution du parc de logements	10
6.		
7.		
8.		
B.	ACTIFS ET ACTIVITES	
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		15
6.		16
7.		17
III.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Α.	MILIEU PHYSIQUE	
1.		
2.		
3.		
4.		
5.	Climat et qualité de l'airMILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE	
В. 1.		
2.		
3.		
C.	PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	
0. 1.		
2.		
3.		
D.	RISQUES	
1.		
2.	·	
3.	·	
4.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
E.	DONNEES URBAINES	
1.	Desserte et transports	45
2.	·	
3.	Défense incendie	46
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
1(· · ·	
	1. Vie sociale – association - loisirs	53
IV.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	
Α.	Le SDAGE Adour Garonne	
В.	Le SAGE Charente	
C.	Le SRCAE de Poitou-Charentes	
D.	Le SRE de Poitou-Charentes	
Ε.	Autres documents	
F.	Charte Agriculture Orbanishie et Territorie de la Charente-Maritime	ഉ

V.	JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	
A.	EVALUATION DES BESOINS	
1.	Besoins concernant l'habitat	
2.	Besoins en matière d'aménagement, d'équipements et de transports	
3.	Besoins en matière économique (hors agriculture)	.61
4.	Besoins agricoles	.61
В.	EVALUATION DES SURFACES DISPONIBLES	
1.	Parc vacant	
2. C.	Surfaces disponibles du POSSCENARIOS	
D.	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES	
D. 1.		
	e lutte contre l'étalement urbain	
2.	Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	
3.	Orientations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	
4.	Orientations de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	
5.		
loi	sirs70	
6.		.70
VI.	JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	
A.	QUARTIER DE L'EGLISE	
В.	QUARTIER ROUSSELOT	.71
VII.	JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	
Α.	DIVISION DU TERRITOIRE ET JUSTIFICATION	. 72
1. 2.	Autres dispositions règlementaires	
2. 3.		
В.	NATURE DES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL (ART. 1 ET 2) ET JUSTIFICATION	. <i>1</i> 3
J.	Zones U et AU, à vocation mixte	
2.	, ,	
3.	Zone UX, à vocation économique	
4.	Zone A, à vocation économique et paysagère	
5.	Zone N, à protéger	. 83
C.	CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS ET JUSTIFICATION	
1.	Articles 3 : Accès et voirie	
2.	Articles 4 : Desserte par les réseaux	
3.		
4.	Articles 6 : Implantation par rapport aux limites séparatives	
5.	Article 9 : Emprise au sol	
6. 7.	Articles 10 : Hauteur	
7. 8.		
9.		
VIII.	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PL	AN
	'ENVIRONNEMENT	
Α.	Evaluation préliminaire des incidences des projets d'urbanisation sur le site Natura 2000 « Ha	
vallé	e de la Seugne en amont de Pons et affluents »	. 89
1.	La ZSC FR5402008 « Haute vallée de Seugne en amont de Pons et affluents »	. 89
2.		
3.	·	ura
	000 90	
В.	Incidences sur le milieu physique	. 91
C.	Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité	
D.	Incidences sur les paysages et le patrimoine	
E. F.	Incidences sur les risques et nuisances	
	Incidences sur le cadre urbain ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	
IX. X.	INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN	
Λ. XI.	RESUME NON TECHNIQUE	
XII	ANNEXES	. 91 . 98

I. INTRODUCTION

A. Situation géographique

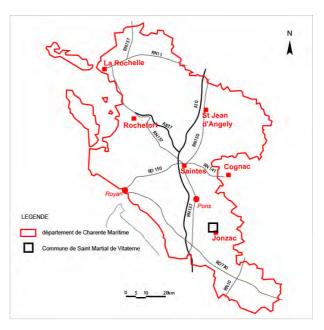
D'une surface de 278ha, la commune se situe dans le sud du département de la Charente-Maritime, en limite avec la commune de Jonzac, souspréfecture. Elle appartient à la région de la Saintonge.

Saint-Martial-de-Vitaterne a la particularité de n'être limitrophe que de deux communes :

- Jonzac (3488hab, 1309ha), au sud et au sud-est.
- Saint-Germain-de-Lusignan (1251hab, 1805ha) à l'ouest, au nord et au nord-est

Son territoire n'est traversé par aucun cours d'eau. Il se situe sur l'interfluve entre les cours d'eau de :

- la Seugne passant au sud et à l'ouest sur les communes de Jonzac et Saint-Germain-de-Lusignan
- le Trèfle, passant au nord-est, en limite de Saint-Germain-de-Lusignan; il s'agit d'u affluent de la Seugne.



Saint-Martial-de-Vitaterne est traversé du nord au sud, dans sa partie Ouest, par la RD 142, reliant Jonzac à Pons (et la RD n°137) au nord et Saint-Aigulin au sud-est (via Chevanceaux et l'échangeur avec la RN10). La commune et son bourg sont traversés d'ouest en est par la RD n°252. Depuis le bourg, part également la RD28e1 vers le centre ville de Jonzac. Au nord-ouest, la limite communale est matérialisée par la RD n°148 (route de Neuillac).

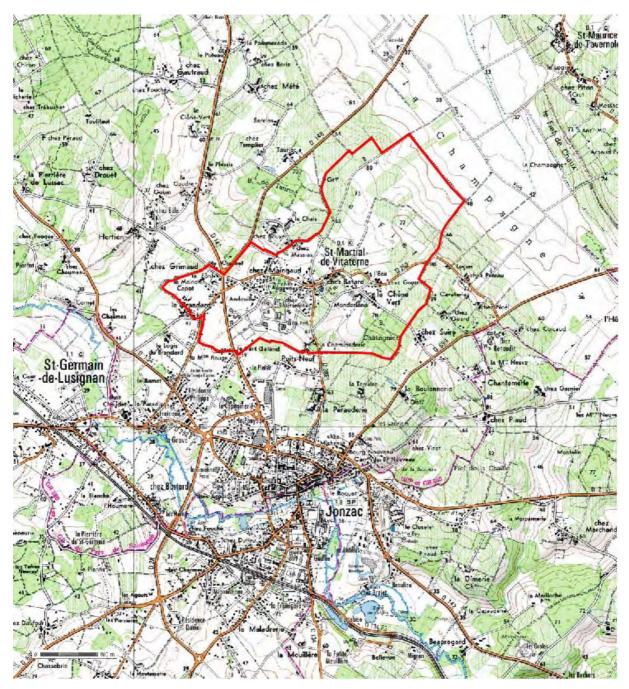
L'urbanisation de la commune forme aujourd'hui une seule entité, à l'exception du hameau de Chez Massias au nord (partagée entre les communes de Saint-Martial-de-Vitaterne et de Saint-Germain-de-Lusignan) et du hameau de La Cheminaderie au sud (en limite communale avec Jonzac).

Une vaste partie du territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne est occupée par le domaine de l'Hôpital de Jonzac qui réunit notamment :

- 1. l'EHPAD « Jardins de Jovinus (capacité de 110 places),
- 2. le service de psychiatrie (regroupant notamment le Département d'information et de Soins pour les Personnes ayant un Problème avec l'Alcool et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, pour une capacité de 87 lits et 40 places),
- 3. l'Unité de Production Culinaire (cuisine centrale).

Le Domaine hospitalier est actuellement en cours de restructuration avec des projets de démolition-reconstruction des pavillons et de construction de nouveaux bâtiments d'accueil. Le chantier doit s'échelonner sur plusieurs années.

Situation de Saint-Martial-de-Vitaterne



B. Coopération intercommunale

Saint-Martial-de-Vitaterne a intégré les groupements suivants :

- Communauté de Communes de la Haute Saintonge
- Syndicat des Eaux de la Charente Maritime
- Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural (SDEER)
- Syndicat Mixte Départementale de la Voirie des communes de la Charente Maritime,

Conformément aux dispositions de la loi du 12 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et après consultations, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 19 novembre 2012 à la Préfecture et a achevé, à cette occasion, la future carte de la coopération intercommunale de la Charente Maritime.

Elle s'est notamment prononcée favorablement pour la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (sans Rouffiac) avec la Communauté de Communes de Pons. La nouvelle carte de l'intercommunalité comprenant 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre contre 25 actuellement prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

C. Evolution du document d'urbanisme

	Prescrite le	Projet arrêté le	Document approuvé le
Elaboration du POS	08.11.1984	25.05.1987	07.03.1988
Modification n°1	//	//	12.11.1991
Révision	21.12.1998	03.03.2000	02.02.2001
Modification n°2	13.04.2007	//	30.11.2007
Révision simplifiée n°1	07.09.2007	//	11.02.2008

Les objets des deux dernières procédures étaient :

Modification n°2:

- Agrandissement du cimetière (suppression de l'emplacement réservé n°6 et création d'un nouvel emplacement réservé n°11)
- 2. Extension de la zone ND sur le nouvel arboretum au lieu-dit Le Pinier

Révision simplifiée n°1 :

Extension limitée de la zone UB au lieu-dit Maine Forget suite à la réalisation d'une voie sur l'emplacement réservé n°7

Le cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme a évolué avec la loi « Solidarités et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, clarifiée et complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ainsi que plus récemment par les dispositions d'urbanisme de :

- la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle
- la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

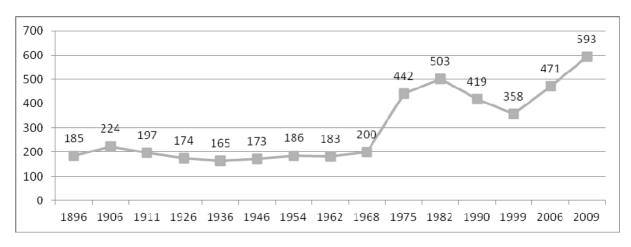
Par délibération du 5 novembre 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, « rendue nécessaire en vue de :

- favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement
- réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable
- redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre le développement harmonieux de la commune »

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

A. HABITANTS ET LOGEMENTS

1. Evolution démographique



De 1911 à 1968, la population communale a fluctué de 165 à 200 habitants. En 7 ans, de 1968 à 1975, la population communale de Saint-Martial-de-Vitaterne a plus que doublé. En 1982, la commune a connu ses effectifs les plus élevés avec 503 habitants.

De 1982 à 1999, la commune a perdu environ 1 habitant sur 3, ce qui correspond globalement au départ des enfants des ménages installés sur la commune entre 1968 et 1975.

Depuis1999, la situation a basculé : la commune regagne des habitants (+113 habitants entre 1999 et 2006, +122 entre 2006 et 2009), en grand nombre. La commune atteint son niveau démographique le plus élevé de son histoire.

L'évolution démographique récente de Saint-Martial-de-Vitaterne correspond à des épisodes très contrastés.

Depuis 1999, la commune connaît un fort regain démographique (+235habitants).

	1968 à	1975 à	1982 à	1990 à	1999 à
	1975	1982	1990	1999	2009
Saint-Martial-de-Vitaterne	+12,0	+1,9	-2,3	-1,7	+5.2
Jonzac	+1,0	+0,6	-1,5	-0,5	-0,6
Canton de Jonzac	+0.3	+0.2	+0.0	-0.2	+0.4
CC de Haute Saintonge	-0.6	-0.3	-0.3	-0.1	+0.7
Département	+0.4	+0.4	+0.3	+0.6	+1.0

En comparaison des référents locaux, la croissance démographique de Saint-Martial-de-Vitaterne, entre 1968 et 1975 d'une part, et entre 1999 et 2009 d'autre part apparaît exceptionnelle. Il convient toutefois de veiller à l'amplification statistique du à l'effectif communal, somme toute, réduit.

Saint-Martial-de-Vitaterne connaît une croissance parallèle à celle de Jonzac jusqu'en 1999. En revanche, lors de la dernière période, tandis que la commune et les autres territoires connaissent une croissance démographique, Jonzac continue à perdre des habitants.

2. Facteurs d'évolution démographique

	1968 à	1975 à	1982 à	1990 à	1999 à
	1975	1982	1990	1999	2006
Variation annuelle moyenne de la	+12,0	+1,9	-2,3	-1,7	+5.2
population en %					
- due au solde naturel en %	+0,1	-0,2	-0,2	-0,6	+0,3
- due au solde migratoire en %	+11,9	+2,0	-2,1	-1,1	+4.9
Taux de natalité en ‰	13,4	5,8	7,5	5,1	9.5
Taux de mortalité en ‰	11,9	7,6	9,4	11,4	6.4

Les épisodes de forte croissance sont dus à la combinaison d'un solde naturel positif et d'un fort solde migratoire en faveur de la commune.

Le regain démographique de Saint-Martialde-Vitaterne est du à la fois à un solde naturel positif et à un très fort solde migratoire.

3. Evolution de la population par classes d'âges

En 2009	0 à 14	15 à 29	30 à 44	45 à 59	60 à 74	75 ans
	ans	ans	ans	ans	ans	ou plus
Saint-Martial-de-Vitaterne	19.7%	9.3%	20.4%	21.9%	14.2%	14.7%
Canton de Jonzac	16.4%	14.5%	18.3%	21.9%	17.1%	11.8%
CC de Haute Saintonge	16.4%	13.3%	18.4%	21.7%	17.4%	12.8%

La classe des 0-14 ans et celle des 30-44 ans dans la population de Saint-Martial-de-Vitaterne sont en légère surreprésentation par rapport aux populations référentes : cela reflète une population jeune, composée de jeunes familles avec enfants..

Cela correspond au caractère rural de la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne : la commune est plus attractive pour les ménages avec enfants que pour la population étudiante ou en début de vie active ou celle des 75 ans ou plus, qui n'y trouvent pas les services et les activités suffisants.

L'équilibre des classes d'âge reflète un profil familial correspondant au caractère rural de Saint-Martial-de-Vitaterne.

	1982	1990	1999	2009
Moins de 20 ans	110	80	49	137
Plus de 60 ans	128	131	81	113
Indice de jeunesse	0.86	0.61	0.60	1.57

L'indice de jeunesse est le rapport de l'effectif des moins de 20 ans sur celui des plus de 60 ans. Un indice de 1 correspond à un équilibre générationnel. Sa diminution ou sa progression correspondent respectivement à un vieillissement ou à un rajeunissement de la population.

Jusqu'en 1999, l'effectif des moins de 20 ans a quasiment été divisé par 2. En 2009, la population de Saint-Martial-de-Vitaterne a des effectifs d'habitants de moins de 20 ans supérieurs à ceux qu'elle a connu par le passé. En 10 ans, le nombre d'habitants de moins de 20 ans a été multiplié par un facteur de 2.8.

A noter également le redressement de la classe des plus de 60 ans du à l'ouverture de l'EHPAD sur le domaine hospitalier de Jonzac.

La population de Saint-Martial-de-Vitaterne a fortement rajeuni, malgré l'ouverture de l'EHPAD.

4. Evolution des ménages

L'INSEE définit un ménage comme désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.

	1982	1990	1999	2009
Population des ménages	288	287	307	448
Nombre de ménages	101	106	130	186
Taille des ménages	2.85	2.71	2.36	2.41

Entre 1982 et 1999, la taille des ménages de Saint-Martial-de-Vitaterne a diminué (perdant 0.49 points en 17 ans soit 0.029 points par an). Toutefois avec une taille moyenne supérieure à 2.3, les ménages conservent un profil familial.

Dans la dernière période intercensitaire, la situation a basculé : la taille moyenne des ménages a réaugmentée. Cela indique que la commune a su attiré des ménages familiaux.

Saint-Martial-de-Vitaterne conserve un profil attractif vis-à-vis des ménages familiaux.

	1982	1990	1999	2009
Saint-Martial-de-Vitaterne	2.68	2.42	2.43	2.41
Canton de Jonzac	2.80	2.55	2.32	2.15
CC de Haute Saintonge	_	_	2.38	2.24
Département	2.69	2.51	2.35	2.15

Toutefois, l'examen des évolutions des tailles de ménages des territoires référents permet de constater que le phénomène est structurel. Ce phénomène est lié à des évolutions sociales (décohabitation, célibat, famille monoparentale, allongement de l'espérance de vie et du veuvage...).

Il convient de tenir compte du besoin croissant de résidences principales des populations en place.

Le desserrement des ménages est un phénomène structurel à prendre en compte dans les besoins en logement.

5. Evolution du parc de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	79	103	115	125	145	208
Résidences principales	63	82	101	106	130	186
Rés. secondaires et log. occas.	5	7	5	11	7	13
Logements vacants	11	14	9	8	8	9

De 1975 à 2009, le parc de logements de Saint-Martial-de-Vitaterne a plus que doublé pour atteindre 208 logements en 2009. Il est composé à 89% de résidences principales.

Le parc de résidences secondaires à 6% du parc. Cette proportion est restée identique depuis 1975.

9 logements sur 10 sont des résidences principales. L'occupation saisonnière ne concerne pas Saint-Martial-de-Vitaterne.

L'INSEE définit comme vacant un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Taux de vacance	1975	1982	1990	1999	2009
Saint-Martial-de-Vitaterne	13.6%	7.8%	6.4%	5.5%	4.4%
Canton de Jonzac	10.2%	8.2%	14.4%	9.9%	10.7%
CC de Haute Saintonge	10.5%	11.1%	12.1%	9.0%	10.0%
Département	7.4%	7.8%	7.3%	6.0%	6.7%

L'INSEE définit comme vacant un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Le nombre de logements vacants est resté relativement constant depuis 1982. Avec 9 logements recensés comme vacants en 2008, le taux de vacance est de 4,4% ce qui reflète une forte pression du marché. Un taux correspondant à un marché fluide est d'environ 6%.

Le taux de vacance de 4,4% reflète une tension du marché.

6. Occupants des résidences principales

En 2009, le parc de 186 résidences principales se compose de :

- 69.4% de logements occupés par leur propriétaire
- 24% de logements locatifs
- 6.6% de logements habités par des occupants à titre gratuit

L'INSEE ne recense aucun logement à loyer modéré sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne.

7. Profil du parc de résidences principales

<u>Avertissement</u> : les données 2009 n'étant pas disponibles ; les données 2006 ayant servi au diagnostic initial de la commune sont présentés ci-après

Saint-Martial-de-Vitaterne					
Nombre de pièces nombre %					
1-2 pièces	4	2.2			
3 pièces	24	13.1			
4 pièces	70	38.3			
5 pièces ou plus	85	46.4			
ensemble	183	100.0			

Canton de	CC Haute	Charente
Jonzac	Saintonge	Maritime
9.7	7.2	12.8
15.3	14.9	18.7
27.6	28.4	28.8
47.4	49.6	39.7

Le parc de résidences principales de Saint-Martial-de-Vitaterne ne compte quasiment pas de petites logements (2 pièces ou moins). Il est constitué majoritairement de grands logements (85% de 4 pièces ou plus). Il se caractérise par une proportion nettement plus élevé de logements de 4 pièces.

Le parc de résidences principales est majoritairement constitué de grands logements.

Saint-Martial-de-Vitaterne					
Période d'achèvement	nombre	%			
Avant 1949	51	29.7			
De 1949 à 1974	14	8.1			
De 1975 à 1989	43	25.0			
De 1990 à 2003	64	37.2			
Ensemble	172	100.0			

Canton de Jonzac	CC Haute Saintonge	Charente Maritime
46.7	54.0	35.0
16.7	15.9	23.9
21.6	18.1	22.3
15.0	12.0	18.8

62.2% du parc de résidences principales a été construit après 1975. La proportion construite après 1990 (37.2%) est le double des proportions de référence.

La majorité du parc de résidences principales est de construction récente.

Saint-Martial-de-Vitaterne					
Confort	nombre	%			
SdB avec baignoire ou douche	178	97.3			
Chauffage central collectif 7 3.8					
Chauffage central individuel 64 35.					
Chauffage individuel 75 41.0					
« tout électrique »	41.0				
ensemble	183	100.0			

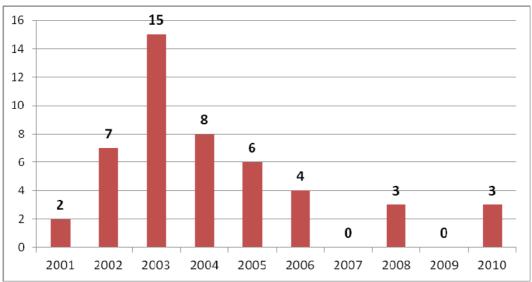
Canton de	CC Haute	Charente
Jonzac	Saintonge	Maritime
96.6	95.9	97.2
5.4	2.1	6.5
36.9	41.4	41.7
34.9	23.9	34.3

Le parc de résidences principales de Saint-Martial-de-Vitaterne propose globalement un bon niveau de confort. On notera la proportion plus élevée des résidences à âtre chauffé par un dispositif individuel « tout électrique ».

Le parc de résidences principales apparaît statistiquement confortable.

8. Rythme de construction de logements et consommation foncière

Rythme de logements neufs créés entre 2001 et 2010 (inclus)



Source: Registre communal des autorisations d'urbanisme

Entre 2001 et 2010, la commune a délivré 38 permis de construire pour un total de 48 logements. Comme d'autres territoires, la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne a enregistré une hausse du rythme de constructions entre 2000 et 2006.

Ces 38 permis ont concerné des parcelles représentant un total 59 261m². En moyenne, chaque logement a ainsi consommé une surface de 1234m². Si l'on écarte le cas exceptionnel du permis n°10 de l'année 2003 délivré pour une habitation sur un terrain de 6945m², la surface moyenne n'est plus que de 1113m².

Répartition des lots selon la consommation foncière

<750m²	Entre 750 et 1000m ²	Entre 1000 et 1250m ²	Entre 1250 et 1500m ²	Entre 1500 et 1750m ²	Entre 1750 et 2000	Entre 2000 et 3500m ²	>3500m²
<7.50III	1000111	et 1230iii	et 1300iii	et 17 Juili	GI 2000	et 3300iii	/3300III
20	9	5	5	0	2	5	2

Sur les 48 logements, 60% ont utilisé moins de 1250m² de terrain et 20% moins de 750m² de terrain.

B. ACTIFS ET ACTIVITES

1. Evolution de la population active

Population de 15 à 64 ans.	1999	2009	1999-09
Nombre d'actifs	165	203	+38
Proportion d'actifs	62.5	59.2	=
dont proportion d'actifs ayant un emploi	54.2	56.2	=
dont proportion de chômeurs	8.3	3.0	Z Z
Proportion d'inactifs	37.5	40.8	=
dont élèves, étudiants, etc.	5.3	5.3	=
dont retraités ou préretraités	9.5	13.3	7
dont autres inactifs	22.7	22.7	=

La population active de 15 à 64 ans de Saint-Martial-de-Vitaterne est en très nette progression entre 1999 et 2009 (+38 habitants). Toutefois, proportionnellement, les actifs restent stables. En effet, la plupart des catégories ont progressé également dans la même période à l'exception :

- des chômeurs, en recul
- des retraités ou préretraités en progression

Une proportion d'actifs qui reste stable entre 1999 et 2009.

Proportion en 2009	Saint-Martial-de-	Canton de	CdC Haute
Proportion en 2009	Vitaterne	Jonzac	Saintonge
Actifs	59.2	71.6	70.8
dont actifs ayant un emploi	56.2	62.7	63.0
dont chômeurs	3.0	8.9	7.8
Inactifs	40.8	28.4	29.2
dont élèves, étudiants	5.3	6.6	6.2
dont retraités	13.3	12.7	12.8
Dont autres inactifs	22.2	9.1	10.3

La proportion d'actifs de Saint-Martial-de-Vitaterne est très nettement inférieure aux proportions cantonales et communautaires. Cela est du à la forte représentation dans la population des 15-64 ans des « autres inactifs » (sans emploi, ni étudiants, ni retraités, ni chômeurs tels que : femmes ou hommes au foyer, chômeurs non inscrits, ...)

Une forte représentation des « autres inactifs » (personnes sans emploi, ni étudiants, ni retraités, ni chômeurs).

2. Déplacements domicile-travail

Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	1999	2009	1999-09
sur Saint-Martial-de-Vitaterne	40	29	-11
sur une autre commune du département	83	141	+58
sur une commune, hors de la région	20	23	+3
Total	143	194	+51

Entre 1999 et 2009, on constate l'érosion de la population résidant et travaillant sur Saint-Martial-de-Vitaterne. Cette population ne représente plus que 15% de la population des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Cela est lié à un phénomène général d'éclatement des zones d'emploi et de la perte de relation entre lieu de résidence et lieu d'emploi. Cela est lié à la fois à une évolution sociale (progression de l'emploi féminin) et associé également à la progression de la double-motorisation des ménages.

Les données INSEE sur la localisation des communes d'emploi ne sont pas disponibles. Il est toutefois probable que la majorité des actifs ayant un emploi se déplacent sur les communes de l'agglomération de Jonzac et de Pons.

Un éclatement de la zone d'emploi et distorsion entre lieu de résidence et lieu d'emploi

3. Evolution de la population active ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle

Avertissement : L'INSEE ne diffuse pas les données concernant la répartition de la population active et des emplois selon la catégorie socioprofessionnelle à l'échelle de Saint-Martial-de-Vitaterne.

	Population active de 15 à 64 ans		Evolution	dont actifs ayant un emploi	
	1999	2009	1999-2009	1999	2009
Agriculteurs exploitants	2 843	1 885	-958	2 792	1 858
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2 036	2 016	-20	1 882	1 866
Cadres et professions intellectuelles sup.	1 108	1 406	+298	1 034	1 350
Professions intermédiaires	3 230	4 227	+997	2 854	3 852
Employés	6 254	7 273	+1019	4 985	6 242
Ouvriers	7 307	8 095	+788	6 130	7 012
Ensemble	23 206	25 090	+1884	19 677	22 179

On constate, à l'échelle de la communauté de communes de la Haute Saintonge, un retrait du nombre d'agriculteurs exploitants, évolution constatée à l'échelle du pays.

La population active progresse avec celle des autres catégories, excepté celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

La progression est majoritairement le fait de la progression des employés et des professions intermédiaires.

4. Evolution des emplois

	1999	2009	1999-09
Nombre d'emplois sur Saint-Martial-de-Vitaterne	107	174	+67
Actifs ayant un emploi résidant sur Saint-Martial-de-Vitaterne	143	194	+51
Indicateur de concentration d'emploi	74.8	89.5	7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51.6	43.5	7

Une progression du nombre d'emplois sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne

Ces données mises en parallèle de celle sur les déplacements domicile-travail confirme le phénomène de distorsion entre lieu d'emploi et lieu de résidence : entre 1999 et 2009, la commune gagne 67 emplois et offre un total de 174 emplois sur son territoire mais perd 11 personnes travaillant et résidant sur son territoire et ne compte qu'un total de 29 personnes travaillant et résidant sur son territoire.

5. Emplois par catégorie socioprofessionnelle

Avertissement : L'INSEE ne diffuse pas les données concernant la répartition de la population active et des emplois selon la catégorie socioprofessionnelle à l'échelle de Saint-Martial-de-Vitaterne.

Sur la	Nombre d'emplois	%	Nombre d'actifs ayant un emploi	Ecart
Ensemble	18 811	100,0	22 179	-3368
Agriculteurs exploitants	1 885	10,0	1 858	27
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 823	9,7	1 866	-43
Cadres et professions intellectuelles sup.	1 230	6,5	1 350	-120
Professions intermédiaires	3 177	16,9	3 852	-675
Employés	5 186	27,6	6 242	-1056
Ouvriers	5 510	29,3	7 012	-1502

La CdC Haute Saintonge est déficitaire en nombre emplois par rapport aux actifs excepté dans la catégorie des agriculteurs exploitants.

On note:

- le fort écart dans la catégorie des ouvriers. Cela reflète le caractère attractif du territoire vis-à-vis des catégories aux plus faibles revenus.
- la majorité des emplois sont proposés dans la catégorie des employés et des ouvriers.

Un réservoir d'actifs permettant à des entreprises nouvelles de démarrer leurs activités.

6. Activités économiques (hors agriculture) présentes sur la commune

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne ne compte aucune activité industrielle.

a) <u>Centre hospitalier de Jonzac</u>

Le Centre Hospitalier de Jonzac possède un ensemble foncier de 19,4ha au sud de la commune, au lieu-dit « Domaine des Fossés ». Sur ce site, le Centre Hospitalier réunit les services :

- 4. d'EHPAD « Jardins de Jovinus (capacité de 110 places),
- 5. de psychiatrie (regroupant notamment le Département d'information et de Soins pour les Personnes ayant un Problème avec l'Alcool et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, pour une capacité de 87 lits et 40 places),
- 6. de l'Unité de Production Culinaire (cuisine centrale).

Le Centre Hospitalier, dans son ensemble, correspond à :

- 426 lits et place
- 800 employés, toutes catégories confondues, à temps plein ou à temps partiel,
- 10 516 séjours en 2010
- hôpital de proximité desservant un bassin de population de 56 000 habitants environ

En plus du site de Saint-Martial-de-Vitaterne, il englobe le Centre Hospitalier de Jonzac, l'EHPAD Saint-Gervais à Jonzac (53 places), les centre médico-psychologiques d'Arvert, de Cozes, Gemozac, Saujon et Vaux-sur-Mer, les UPIJ de Jonzac et Royan.

b) <u>Artisanat et commerce</u>

La commune compte 7 entreprises commerciales et artisanales dont :

- 5 se regroupent dans la Zone d'Activités du Chemin Vert, réalisée par la commune. Cette zone est aujourd'hui quasiment remplie. Le blocage de l'extension inscrite dans le POS ne permet pas l'extension des activités présentes, de leur espace de stockage ou de stationnement, ou l'accueil de nouvelles entreprises. Une entreprise ainsi loue des espaces de stockage au centre hospitalier. Cette activité doit rechercher une alternative au regard du projet de restructuration du domaine hospitalier qui va utiliser le site loué pour l'implantation d'un nouveau bâtiment qui marquera la nouvelle entrée du domaine (l'entrée actuelle n'aura plus que fonction de livraison).
- 2 entreprises artisanales (chauffagiste et peintre) s'insèrent dans le tissu résidentiel du village. L'entreprise du chauffagiste indique le besoin d'un entrepôt de stockage.

La commune a inscrit dans son POS une zone NAx, de 2ha, englobant la ZA actuelle et les parcelles 6 et 7 voisines, au Nord-est, qui sont retenues par leur propriétaire.

Au sud, à environ 250m, la commune de Jonzac prévoit l'extension de la zone économique en classant en zone 1AUx, une surface de 8,8ha, en limite de la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne.

L'Auberge du Moulin se situe à l'ouest de la RD 142 (route de Pons), devant le lotissement des Fauvettes. Il dispose des capacités

Auberge du Moulin	1 rue Champ de Beau	Restaurant
MAURET Stéphane	1 impasse du Puits	Chauffagiste
SOARES José	4 La Barberie	Peintre
AUTOSUR (SARL BOUYER)	7 Z.A. du Chemin Vert	Centre de contrôle technique automobile
Centre d'Economie Rurale	5 Z.A. du Chemin Vert	Cabinet comptable
Entreprise GOURRAUD	3 Z.A. du Chemin Vert	Plâtrier, plaquiste
Eternum automobiles	9 Z.A. du Chemin Vert	Garage
Ets MOTARD	1 Z.A. du Chemin Vert	Magasin de détail : plomberie, matériel agri-viticole et d'irrigation

Des sites d'activités à maintenir.

7. Activité agricole

a) <u>Données du recensement agricole 2010</u>

Source: Recensement agricole 2010

En 2010, il est recensé 4 exploitations sur Saint-Martial-de-Vitaterne (aucune sous statut individuel) réunissant 7 chefs d'exploitation et co-exploitants (dont 1 ayant moins de 40 ans). Trois d'entre elles ont des salariés permanents.

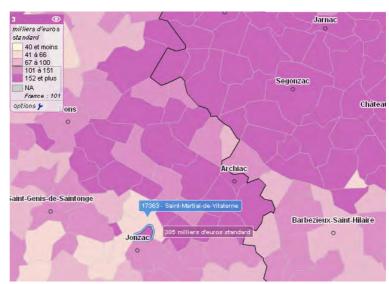
Avec une surface agricole utile moyenne de 109ha, la commune se distingue (cf. ci-dessus) mais cela doit est à relativiser avec le faible nombre d'exploitation recensée et l'absence d'exploitations non-professionnelles.

Entre 2000 et 2010, la commune a perdu 2 exploitations mais la SAU moyenne a progressé de 130% (contre 31% en moyenne en France) soit, en valeur absolue moyenne, de 61ha (contre 13ha en moyenne en France).

En 2010, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) représente 434ha (contre 284ha en 2000). Cette augmentation coïncide avec une augmentation de la Production Brute Standard totale : entre 2000 et 2010, elle est passée de 952 à 1539 milliers d'euros standard.

La Production Brute Standard (PBS) moyenne en 2010 est de 385 milliers d'euros (contre 101 milliers d'euros en moyenne en France). Cette PBS élevée est associée à la vigne (cf. cicontre).

Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a progressé de 142% (contre 29% en moyenne en France).



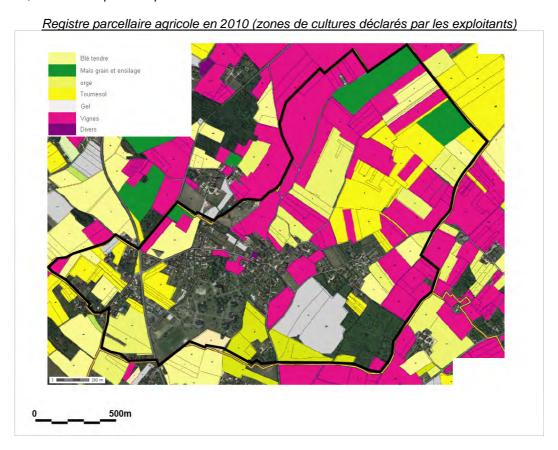
<u>Comparaison des PBS moyenne en 2010</u>

Source: Recensement agricole 2010

La SAU en 2010 se répartit de la manière suivante :

- 65% en terres labourables
 - o 46% de céréales
 - o 13% en oléoprotéagineux
- 13,87% en vignes¹
- 5.3% de superficie irriguée
- 0% en surface toujours en herbe (STH)

Il n'est pas signalé de superficie drainée. Compte tenu des caractéristiques des sols de St-Martial-de-Vitaterne, cette technique n'est pas nécessaire.



Le registre parcellaire agricole 2010 révèle l'importance des surfaces en vignes sur le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne ainsi que la rareté des terrains non exploités par l'agriculture.

b) <u>Inventaire des agriculteurs exploitant des terres sur Saint-Martial-de-Vitaterne</u>

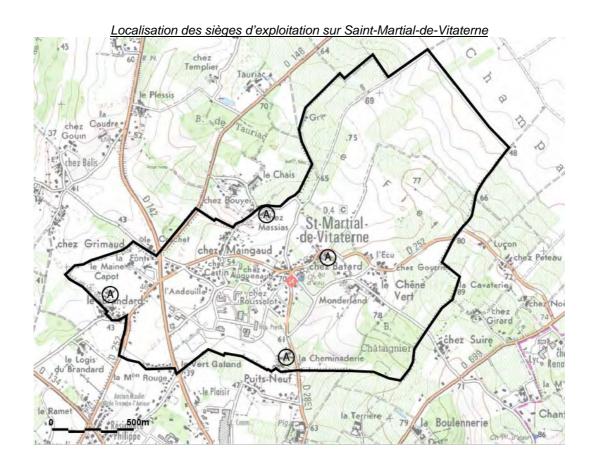
L'agriculture demeure une activité importante de la commune.

Les terres communales sont exploitées par 19 exploitations dont 4 ont leur siège implanté sur la commune.

EXPLOITATIONS AGRICOLES (siège sur la commune)				
	Dénomination	Adresse		
BOULLE Sacha	EARL BOULLE	4 chez Matias		
CHOLLET Christiane	GAEC du CAILLOU	8 rue la Cheminaderie		
GUIET Brigitte	EARL GUIET-CLERJAUD	6 rue La Barberie		
TUTARD Philippe	GAEC de l'EGAIL	12 rue du Pèlerin		

¹ Les vignes ont une durée d'exploitation de 40-50 ans et doivent ensuite être arrachées et replantées.

EXPLOITATIONS AGRICOLES (siège hors commune)				
	Dénomination	Adresse		
ABECASSIS Francis	Compagnie immobilière	Domaine de Berthaud SAINT GILLES (30)		
BIRAUD Odette		4 Le Crochet St GERMAIN de LUSIGNAN		
BOURG François		3 Le Brandart St GERMAIN de LUSIGNAN		
BOUTILLIER Serge	GAEC de chez Billet	Chez Billet ARCHIAC		
BROTTEAU Guy	GAEC Brotteau	3 route des Cerisiers RÉAUX		
CESSAC Alain		Les Maisons Neuves CHAMPAGNAC		
CHAIGNIER Pascal		1 chez Bellot LUSSAC		
CHARRASSIER J-Jacques		30 Lavaud St MAURICE de TAVERNOLE		
FLEURANT Christiane		Chez Monnereau RÉAUX		
MARIAU Jean-Michel	EARL du trèfle	38 Lavaud St MAURICE de TAVERNOLE		
MAISTRE Raphaël		21 Le Maigre St GERMAIN de LUSIGNAN		
M. PINARD	EARL des DEUX CHARENTES	Le bourg NEULLES		
PITON Alain associé avec M. TUTARD	GAEC de l'EGAIL, siège : St Martial de Vitaterne,	32 Avenue Mgneur Chauvin JONZAC		
RAIGNER Bernard		20 chez Pelaud St GERMAIN de LUSIGNAN		
ROY Laurent		3 le Puits de chez Bouyer St GERMAIN de LUSIGNAN		
SEGUINOT Thierry	GFA de chez Suire	Chez Suire JONZAC		
THIBAUD Gérard	Of A do Gloz Galle	Onez dane derizate		



c) Enquête communale agricole

Une concertation agricole a eu lieu avec les modalités suivantes :

- un questionnaire agricole envoyé aux agriculteurs exploitant des terres sur la commune (soit 21 questionnaires) : 8 agriculteurs ont répondu dont 3 ayant leurs sièges sur la commune (GAEC du Caillou La Cheminaderie ; EARL GUILLET La Barberie ; GAEC de l'Egail rue du Pélerin).
- une réunion de concertation le 21 novembre 2011
- un entretien individuel pour l'exploitation en phase de reprise de La Barberie
- une seconde réunion de concertation le 12 novembre 2012 à l'invitation et en présence de la Chambre d'Agriculture

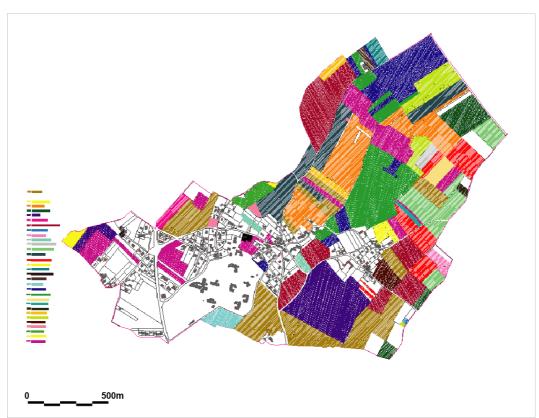
L'enquête a permis de réaliser :

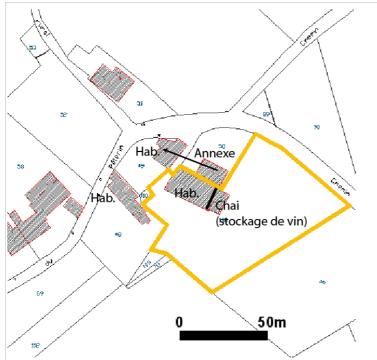
- une cartographie des surfaces agricoles des exploitants. A l'ouest de la RD142, les terres n'ont pas été identifiées: les terres étaient en cours de cessation; l'identité du repreneur n'était pas confirmée.
- une identification des bâtiments agricoles des 4 sièges de la commune et des sites de projet.

Elle a également apporté 3 informations qui ont orienté les choix des élus :

- la décision du propriétaire exploitant d'arracher les vieilles vignes au nord-est de l'église avec un projet de replantation sur d'autres parcelles de l'exploitation, en raison notamment de la trop grande proximité d'habitations
- la décision du propriétaire exploitant d'arracher les vieilles vignes à l'arrière du cimetière, enclavées dans le tissu urbain et le besoin de conserver les terres les plus proches du site d'exploitation de la Barberie, de part et d'autre de la RD142.

Surfaces des exploitants





GAEC de l'Egail

Adresse du siège : rue du Pèlerin SAINT MARTIAL DE VITATERNE

4 exploitants et co-exploitants

2 salariés

1 à 4 saisonniers

SAU: 160 ha

Le GAEC regroupe sites

d'exploitation:

Saint-Martial-de-V.: 1 chai

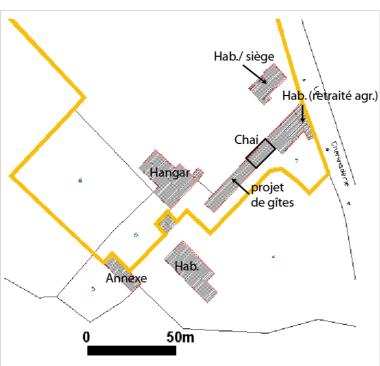
Saint-Germain-de-L.: chais et

céréales

Jonzac : céréales Germignac : céréales

Remarque : L'exploitant présent sur Saint-Martial-de-Vitaterne envisage sa cessation d'activité à court terme; le chai ne restera pas à l'usage du GAEC.

Contrainte : néant.



EARL du Caillou

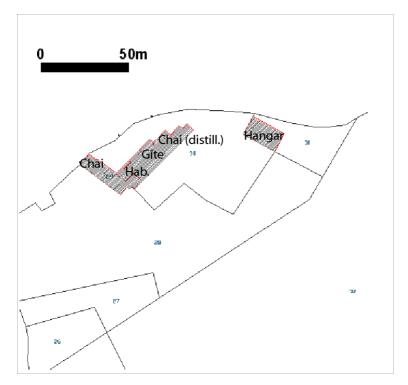
Adresse du siège : La Cheminaderie SAINT MARTIAL DE VITATERNE

SAU: 55ha

L'ensemble des bâtiments de ľEARL se trouve la sur Cheminaderie.

Remarque: Le chef d'exploitation prévoit sa cessation d'activité sous 5 ans et envisage un projet de gîtes dans les anciens bâtiments.

Contrainte : néant.

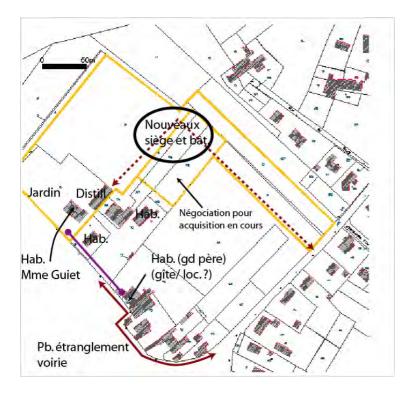


EARL Boulle

Adresse du siège : Chez Matias SAINT MARTIAL DE VITATERNE

Sans réponse lors de l'enquête communale

Contrainte : néant.



EARL GUIET-CLERJAUD

Adresse du siège : La Barberie

1+2 exploitants et co-exploitants (en cours de cessation) 2 salariés

SAU: 86ha

L'ensemble des bâtiments se trouve à la Barberie, « à-cheval » sur Saint-Martial-de-V. (distillerie, chai et siège social) et Saint-Germainde-L. (hangar)

Remarque: Mme GUIET envisage sa cessation d'activité et conserve son habitation. Le nouvel exploitant a besoin d'installer son nouveau siège à proximité du chai de distillation et d'un nouveau bâtiment agricole.

+Projet d'aire camping à la ferme

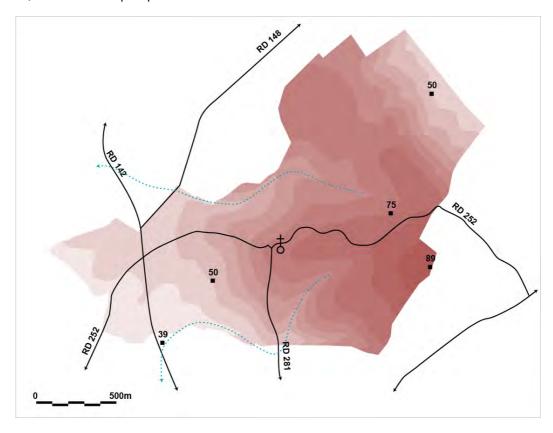
Contrainte : étroitesse de l'impasse de la Barberie, inadaptée aux véhicules de livraison.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. MILIEU PHYSIQUE

1. Relief

Le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne se situe sur la crête séparant la vallée de la Champagne au nordest et la vallée de la Seugne au sud-ouest. Le lit majeur de la Seugne se situe à plus de 600m du village du Brandard, urbanisation la plus proche.



Le point haut de la commune se situe à l'extrémité Est de son territoire, au lieu-dit Chez Suire, à89m NGF d'altitude. Le relief descend en pente douce vers le nord-est et vers le sud-ouest.

Le bourg s'est implanté aux alentours de 70m d'altitude sur le versant orienté Ouest. Il se place entre deux dépressions drainant les eaux pluviales vers La Seugne. L'axe principal de la commune, la RD 252, qui traverse la commune d'Est en Ouest, emprunte une ligne de crête secondaire.

Sur le tronçon le plus élevé, s'offrent ainsi des panoramas sur La Champagne, au Nord-Est, et sur la vallée de la Seugne, au Sud-Ouest.

La situation du bourg et de la voie principale (RD252) en ligne de crête, implique un enjeu paysager.

2. Sous-sols et sols



Source: Carte géologique – Jonzac – XV-33 – 1/50 000^e - BRGM

Le territoire autour de Jonzac est principalement constitué par les dépôts du Crétacé supérieur. Il fait partie de la « Saintonge crayeuse ». Il est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est, par l'anticlinal de Jonzac, vaste structure à l'échelle du Nord du Bassin aquitain, aux pentages peu accentués et dont le cœur (Cénomanien inférieur) constitue les terrains les plus anciens à l'affleurement.

Saint-Martial-de-Vitaterne se place sur l'axe de l'anticlinal de Jonzac, entre deux régions naturelles :

- au nord-est, la « Champagne » constituée de calcaires crayeux santoniens (C5), campaniens (C6) et maestrichtiens (C7) où l'érosion différentielle a modelé des cuestas et des dépressions alignés.
 Les sols de la Champagne sont surtout des rendzines peu évoluées, riches en carbonates et en argile, sur lesquels la végétation naturelle est très peu développée. Ce type de sol et la morphologie de la Champagne sont très favorables à la culture extensive des céréales dans les dépressions et à celle de la vigne sur les coteaux.
- au sud-ouest, une région plus boisée, les « Terres de Groie », constituée par des terrains cénomaniens (C2), turoniens (C3) et coniaciens (C4), qui sont en général des calcaires beaucoup plus crayeux que deux de la Champagne et qui portent très souvent un revêtement superficiel de sables argileux (cf. chapitre II-C-Risques) ou limoneux, comme on peut le voir à l'extrémité sud-est de Saint-Martial-de-Vitaterne, nommé « complexe des Doucins » (We-c).

Les sols des « Terres de Groie » sont composés d'argiles de décalcification, emballant des débris anguleux de calcaire dur de la roche-mère. La végétation y est partout représentée par les bois mais ce type de sol convient également bien à la vigne quand il contient un peu de sable ou qu'il est suffisamment profond.

Sur les sols des « Doucins », les bois et prairies sont la végétation primaire ; quand la fraction argileuse est peu importante, ce qui est le cas général, la vigne y couvre de très grandes étendues et les céréales complètent en général la surface agricole utile.

Les sols développés sur la roche-mère calcaire présentent un intérêt agronomique pour la céréaliculture et la viticulture.

Les bois sont des motifs naturels des « Terres de groie ».

3. Ressources souterraines

a) Ressources en matériaux



Source : Carte des ressources – Schéma Départemental des Carrières – 7.02.2005.

Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 février 2005 identifie l'extrémité occidentale du territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne pour son intérêt pour la production de calcaires pour pierres de taille. Ce secteur se situe de part et d'autre de la RD142 et est déjà occupé par l'urbanisation du Brandard, de Chez Castain, de la ZA du Chemin Vert.

Des infrastructures et une urbanisation ancienne qui ne permet plus une exploitation des ressources souterraines en matériaux.

b) Ressources en eau et zonages règlementaires

Les aquifères sous-jacents au territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne sont :

- l'Angoumois/ Turo-coniacien du Sud Charente (Code BDRHF : 118c1), utilisé pour l'alimentation en eau potable et l'activité agricole ; sa vulnérabilité est forte tant en débit qu'en qualité.
- l'Angoumois/ Santonien et Campanien du Sud Charente (Code BDRHF: 118c0), utilisé pour l'alimentation en eau potable et l'activité agricole; sa vulnérabilité est également forte tant en débit qu'en qualité.

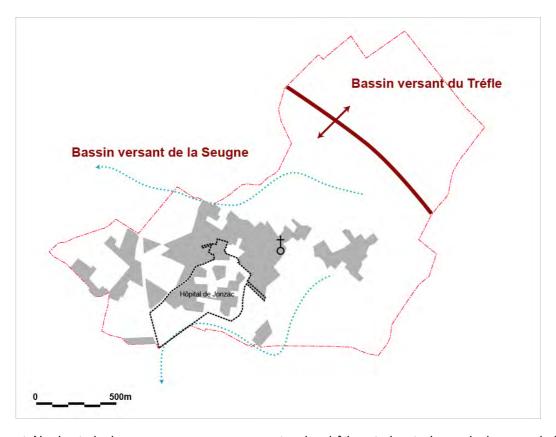
La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne est ainsi classée en :

- 1. « Zone vulnérable », zone où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone
- 2. « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE), zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins

Une ressource en eau souterraine vulnérable en quantité et en qualité.

4. Eaux superficielles

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'est traversée ou bordé par aucun cours d'eau. Le milieu naturel n'est alimenté que par les apports météoriques. La végétation hydrophile se concentre soit le long des talwegs et des dépressions ponctuelles soit sur les points d'eau artificielles créés telle la mare de Monderland.



Le quart Nord-est de la commune, ne comprenant qu'un bâtiment de stockage de boues urbaines, appartient au bassin versant du Trèfle dont le lit majeur se situe à plus de 2,3km de la limite communale. Le Trèfle est un affluent de la Seugne, qu'elle rejoint à environ 8km en aval de Saint-Martial-de-Vitaterne.

Les trois-quarts Sud-ouest de la commune, qui regroupe l'essentiel de l'urbanisation, appartient au bassin versant de la Seugne, dont le lit majeur se situe à 0.7km de la limite communale.

La majeure partie du territoire se place sur le bassin versant de la Seugne, affluent de la Charente.

5. Climat et qualité de l'air

a) <u>Données climatiques</u>

Le climat de la Charente-Maritime est un climat océanique tempéré, avec des hivers doux et pluvieux et des étés pouvant être assez secs, avec des périodes de sécheresse. Les températures varient en moyenne de +5°C en hiver et +20°C en été. Les précipitations ne dépassent pas 1200mm par an ; elles sont en moyenne de 950mm en Haute Saintonge.

Lors d'épisodes de sécheresse intense, l'évaporation des zones superficielles des sols argileux crée des mouvements différentiels des sols et des problèmes sur la structure de certains bâtiments (cf. chapitre II-C-Risques).

L'ensoleillement annuel se situe entre 2025 et 2250h par an, ce qui offre des conditions intéressantes d'utilisation de l'énergie solaire pour la production énergétique.

Les étés sont marqués par des orages fréquents. La Charente-Maritime a été régulièrement touchée par des tempêtes ; elle est le département le plus touché par les tornades.

Bien qu'assez régulier, le vent ne représente pas un gisement pour la production énergétique. Le Schéma Régional Eolien adopté le 27.03.2006 par le Conseil Régional de Poitou-Charentes ne définit pas le secteur de Saint-Martial-de-Vitaterne parmi les « zones les mieux adaptées ou potentiellement adaptées ».

L'ensoleillement représente un gisement énergétique.

Le territoire peut être marqué par des épisodes de sécheresse accroissant la pression sur la ressource en eau.

b) Qualité de l'air

Source : www. emissions-poitou-charentes.org. « Bilan des émissions de la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne – année de référence : 2003

Sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne :

- les transports et l'agriculture représentent respectivement 52.27 % et 32.13 % des émissions d'Oxyde d'azote (NOx) de la commune. Le résidentiel est aussi une source importante de NOx sur la région Poitou-Charentes, en raison de l'utilisation de combustible pour le chauffage des logements. Sur Saint-Martial-de-Vitaterne, les émissions du secteur résidentiel représentent 14.99 % des émissions de NOx de la commune.
- Les émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) sont liées pour 19,6% aux émissions naturelles de la végétation, à 69.35% aux émissions du secteur résidentiel, à 9,04% aux émissions des transports.
- L'industrie étant absente, elles ne participent ni aux émissions de COVNM ni à celles du dioxyde de soufre (SO2).
- Les émissions de SO2 sont liées au secteur résidentiel pour 65,87% et au secteur des transports pour 15,25%.

Pour éviter toute nuisance vis-à-vis du bourg, le bâtiment de stockage des boues urbaines a été implanté sur le tiers nord de la commune, en zone agricole. Il se situe à environ 1km de la première maison, sur Saint-Martial-de-Vitaterne.

Il n'est pas signalé d'autres sources de nuisances ou de risque de pollution de l'air sur le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne.

B. MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

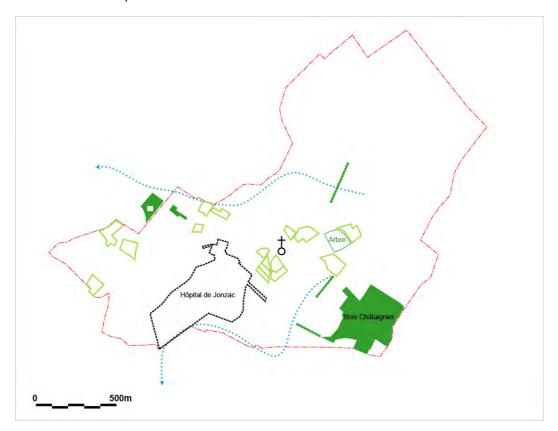
1. Mesures de protection et inventaires

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'est concerné par :

- aucun inventaire ou aucune protection au titre des Directives européennes « Oiseaux » ou « Habitats »
- aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)
- aucun Arrêté de Protection de Biotope
- aucune réserve naturelle
- · aucun site, inscrit ou classé

2. « Nature ordinaire »

Les seuls milieux naturels présents sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne sont les bois.



La couverture forestière représente 11ha soit une très faible proportion du territoire communal (4%). Elle se concentre sur le « Bois Châtaignier » à l'extrémité Sud-est du territoire en limite avec Jonzac. Il s'agit d'un bois, de statut privé, composé de feuillus.

Un petit bosquet en limite Ouest de la commune, des haies, le jeune arboretum de Chez Batard et des chênes isolés sont les autres motifs boisés de la commune.

Toutefois, en parallèle, de nombreuses propriétés bâties possèdent de vastes parcs plantés, habitat d'une faune commune (« faune des jardins »), participant néanmoins à la biodiversité du territoire.

Il n'a pas été signalé d'espèce revêtant un caractère de rareté ou protégée sur la commune.



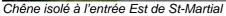
Vue du Bois des Châtaigniers depuis la RD 252, à l'entrée Est de Saint-Martial-de-Vitaterne





Vue de l'arboretum (à gauche) et des arbres des parcelles du carrefour du Pinier







Haie de chênes du Domaine des Fossés, rue Auguenaud

3. Trame Verte et Bleue

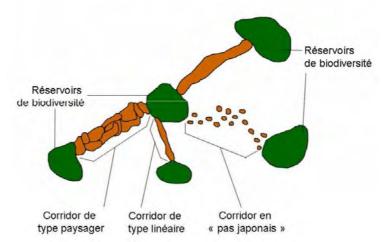
a) Qu'est-ce que la « Trame Verte et Bleue » ?

Les espaces naturels dits ordinaires ont un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité. Ils constituent en effet des espaces tampons, des zones de circulation, de repos, d'alimentation et de reproduction pour la faune, des zones de dissémination pour la flore, et participent à la diversité génétique. Ces continuités écologiques (« corridors écologiques ») formées par ces espaces naturels sur le territoire revêtent alors un rôle fonctionnel pour la conservation des espèces de faune et de flore.

L'artificialisation des milieux naturels - en grande partie par l'urbanisation -, la fragmentation et les discontinuités induites par les voies de communication sont à l'origine de la perte de biodiversité. L'engagement a été pris dans le Grenelle de l'Environnement de préserver et restaurer les continuités écologiques par la définition d'une « Trame Verte et Bleue »

La composante verte est l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité dont tout ou partie des espaces protégés ainsi que :

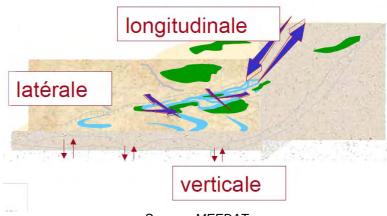
- les corridors écologiques permettant de les relier
- les surfaces en couvert environnemental permanent



Source : MEEDAT

La composante bleue est l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classé au titre de l'article L214-14 du Code de l'Environnement ainsi que :

- Les zones humides nécessaires pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides, importants pour la préservation de la biodiversité.

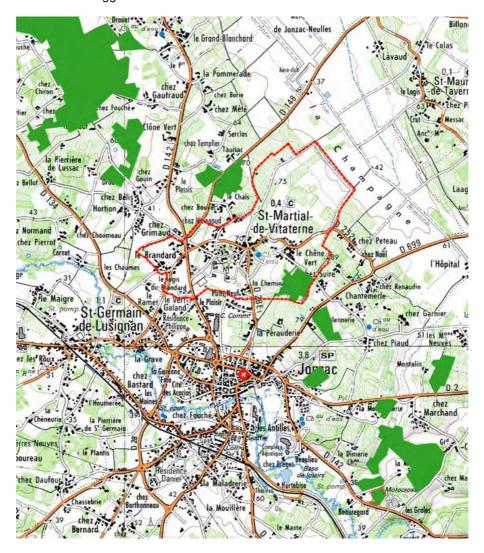


Source: MEEDAT

Les deux composantes sont complémentaires. Leurs interfaces sont d'importance. Les milieux concernés nécessitent une gestion intégrée.

b) <u>Les composantes de la « Trame Verte et Bleue » sur Saint-Martial-de-Vitaterne</u>

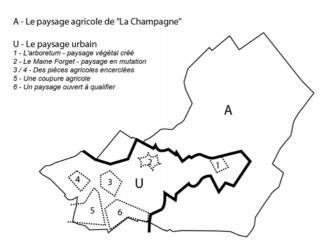
Le « Bois Châtaignier », les bois de la Bauche, Toutifaut et de Tauriac, au nord, et les bois de la Boulennerie, de La Sablière et de La Mailloche, au sud, forment un ensemble d'habitats complémentaires pour l'avifaune au nord de l'agglomération de Jonzac.



Le « Bois Châtaignier » est de taille réduite mais s'insère dans un ensemble écologique cernant le nord de l'agglomération de Jonzac.

C. PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL

1. Entités paysagères de Saint-Martial-de-Vitaterne



Saint-Martial-de-Vitaterne se compose de deux grands paysages :

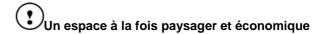
- la « Champagne », vaste zone agricole ouverte, dominée par les cultures céréalières et les vignes, englobant la partie est du territoire communal.
- la zone urbaine située à l'ouest du territoire communal, englobant le vieux bourg, les anciens villages, les extensions récentes et le domaine de l'hôpital de Jonzac.

a) La « Petite Champagne »

Il s'agit d'un paysage agricole vallonné, mêlant grandes cultures et vignes :

- le paysage de grandes cultures sont très ouvert ; la structure parcellaire est parfois difficilement lisible, effacée par les regroupements culturaux. Les éléments de repère tels que haies et arbres ont quasiment disparues ; les rares éléments restants représentant un patrimoine paysager exceptionnel.
- le paysage des vignes qui traduit toujours l'appartenance à la commune à une région viticole renommée, en AOC « Cognac Bons Bois » et « Pineau des Charentes »

A l'exception du bâtiment de stockage des boues, il n'existe pas de bâtiment.



Ouvert, le paysage de la Champagne offre de fait de larges perspectives (cf. vue 1 page suivante). La situation de l'urbanisation sur une petite crête et la discontinuité de l'urbanisation permet d'offrir de larges panoramas sur la campagne.

Les points de vue les plus remarquables sont ceux offerts depuis :

- la rue de l'Ecu : les regards peuvent porter loin vers la vallée du Trèfle (cf. vue 2 page suivante)
- la rue de Monderland (cf. vue 3 page suivante) : les regards dominent l'urbanisation de Jonzac et la vallée de la Seugne ; le point de vue est probablement à l'origine du choix d'implantation des châteaux. Le Château de Monderland conserve quasiment son panorama d'origine sur la vallée de la Seugne. En revanche, le site du château des Fossés (démoli pour laisser place à l'hôpital) a perdu son panorama avec l'urbanisation de Jonzac le long de la RD 142, vers le nord.
- la rue Castin (cf. vue 4 page suivante): les regards portent moins loin mais les paysages s'enrichissent de bois et bosquets qui cadrent la perspective sur la campagne

Trois lieux de panoramas à préserver.



1 - Vue de « La Champagne » (depuis la rue Chefs des Champs vers le nord)



2 – Point de vue remarquable depuis les rues du Pèlerin et de l'Ecu (vers le nord-est)



3- Point de vue remarquable depuis la rue de Monderland (vers le sud)



4 – Point de vue remarquable depuis la rue Castin (vers le nord)

A l'inverse, certaines vues depuis la campagne sur la zone urbaine sont plus particulièrement sensibles :

- la perspective depuis la RD 252 sur l'entrée d'agglomération de Saint-Martial
- la perspective la rue Monderland (cf. vue 5) : la perspective actuelle cible l'église et le domaine de Monderland ; des constructions ont été autorisées par le POS, en bordure de la rue Pépin II en 2010, au premier plan de la perspective, depuis la rue.
- la perspective sur le quartier de Chez Maingaud depuis la rue Castin (RD 252) et la RD 148, permise par le premier plan agricole (cf. vue 6). Ce paysage a été modifié au début des années 2000 par la réalisation d'un lotissement « Pré aux Cailles », venu rompre le lien paysager entre la RD 142 et le paysage de la « Champagne ».
- la perspective depuis la rue « Clef des Champs » sur la lisière nord du bourg, modifiée récemment par l'urbanisation du lotissement de « Maine Forget » (cf. vue 7).

Des transitions zone urbaine/ zone agricole à traiter.



5 – Vue depuis le bas de la rue Monderland vers le nord (à gauche : le château d'eau et l'église St Martial ; à droite : le parc et le château de Monderland)



6 - Vue de la lisière du quartier de Chez Maingaud depuis la RD 252 (rue Castin)



7 – Vue de la lisière du bourg depuis la rue « Clef des Champs » (vers le sud ; à droite : les constructions du lotissement de Maine Forget)

a) Zone urbaine

L'arrivée massive de nouveaux ménages avec l'installation de l'hôpital dans les années 70, s'est traduite par un étalement urbain et la perte des coupures entre les villages agricoles anciens : Chez Gourrier, le Chêne Vert, Chez Batard, le bourg, Chez Rousselot, Chez Maingaud, Le Brandard.

Aujourd'hui, l'urbanisation forme quasiment un ensemble continu entre Le Brandard, à l'ouest, et Chez Gourrier, à l'est, le long de la RD 252. Des « respirations » demeurent :

- A l'Ecu, grâce à l'arboretum joint aux vignes bordant la rue de l'Ecu, offrant un large panorama sur la campagne (cf. chapitre précédent vue 2, et vue 8).
- Le Maine Forget (secteur du cimetière), à l'ouest du bourg ancien : le paysage a commencé sa mutation avec la réalisation du lotissement de Maine Forget ; il y demeure toutefois quelques ares de vignes (cf. vues 9 et 10)
- la zone agricole de l'Endouille, coincée entre les extensions récentes et la ZA du Chemin Vert. Cet espace agricole de 4ha demeure fonctionnel. Toutefois, conjuguée aux lotissements récents, l'ouverture visuelle qu'il créé perturbe la lisibilité de l'entrée d'agglomération.
- la zone agricole de Brandard (au nord vu village), en bordure de la RD 252 (rue Champ de Beau), coincée entre les extensions récents et le vieux village, ce secteur agricole est menacé d'une perte de fonctionnalité.

Un contact à préserver entre l'arboretum et le panorama sur la « Champagne »

Une mutation de l'espace de « Maine Forget » à encadrer

Des espaces agricoles menacés par l'urbanisation créant une perte de lisibilité paysagère

La zone urbaine de Saint-Martial-de-Vitaterne se caractérise par :

- la présence de nombreux jardins, vergers, grands arbres, etc. (cf. vues 11) : ils renforcent le caractère des lieux et participe à la qualité du cadre de vie
- l'ancien domaine des Fossés, accueillant les différents bâtiments hospitaliers. Un programme de démolition-reconstruction est en cours pour remplacer les bâtiments (cf. vues 11 et 12, page suivante). Le caractère du Domaine réside dans la protection des grands sujets de l'ancien parc, notamment les cédres qui sont visibles depuis Saint-Germain-de-Lusignan.

Des éléments végétaux variés à protéger et à mettre en valeur

Les constructions des villages anciens, implantées à l'alignement des rues, créent des micro-paysages de qualité et renforcent le caractère des lieux (cf. vues 13, en suivant). Dans les lotissements récents, la conservation de puits créent des liens avec l'ancienne identité villageoise de Saint-Martial-de-Vitaterne (cf. chapitre 2 suivant)

Un patrimoine bâti à protéger et à mettre en valeur



Vues 8 – Vue de l'arboretum depuis la rue de l'Ecu (ci-dessus : plantations récentes ; à droite : bosquet anciens de chênes, sur la parcelle 29)



Vue 9 – Vue du secteur de Maine Forget (vers l'ouest) : la perspective sur l'église est perturbée par les éléments hétéroclites apportée par l'urbanisation récente



Vue 10 – Vue du secteur de Maine Forget (vers l'est) : ce secteur en mutation reste marquée par des lignes d'arbres très marquées (à gauche : bosquet du domaine hospitalier ; en arrière plan : bois bordant la RD 148 ; à droite, haie).

Vues 11 - Des paysages urbains verdoyants permis par les jardins, vergers et potagers des particuliers ainsi que par les bandes enherbées des bas-côtés du domaine public, l'absence ou la transparence des

clôtures, des murs bas.





Rue « Clefs des Chamsp »



Rue de Pelerin



Rue Chêne Vert



Rue Sans Souci



Rue Sans Souci

Rue Rousselot



Vue 11 - A gauche : l'EHPAD, architecture récente

Vue 12 - Ci-dessous : bâtiment psychiatrique



Vues 13 – Les paysages des villages anciens



Rue du Souvenir



Rue du Chêne Vert



Rue Clef des Champs



Le Brandard

2. Patrimoine

a) <u>Eléments d'histoire</u>

Cette commune porte le nom du premier évêque de Limoges au IIIe siècle. Vitaterne a pour origine latine vita eterna, « vie éternelle ».

La cité apparaît dans les textes bien avant Jonzac, qui au XIIe siècle n'existant pas en tant que ville ou bourg. Seul son premier château fort gardait, sur une route romaine, un passage de la Seugne et la population de la région déjà nombreuse, était groupée dans certaines localités environnantes, beaucoup plus étendues et développées que maintenant : Saint Germain de Lusignan, Villexavier et d'autres.

« Un cimetière qualifié de mérovingien, coupé par la route (rue du Pèlerin) a été fouillé à proximité de l'église. (...) Saint-Martial-de-Vitaterne) était une dépendance de la lointaine abbaye Saint-Martial de Limoges. Ce prieuré, bien doté en terres, étaient d'autant plus convoité qu'il comptait une lointaine annexe, Saint-Seurin de Palenne, près de Pons. En 1709, elle n'a que 62 deux soit de 250 à 300 habitants. Elle possède alors un grand nombre d'artisans qui travaillent pour les Jonzacais: tisserands, tailleurs et maçons. Saint-Martial-de-Vitaterne est aussi le lieu de résidence « aristocratique » de la petite bourgeoise jonzacaise. les domaines y sont souvent anoblis par les comtes de Jonzac, comme la Cheminaderie (...). Au XXe siècle, le château du Fossé, datant du XIXème siècle est détruit et remplacé par l'hôpital psychiatrique » (source : Patrimoine des communes de Charente-Maritime – Flohic Editions – 2002).

b) Etat des protections

L'église Saint-Martial, d'architecture romane (11^e siècle) est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, par arrêté du 5 décembre 2000. « Endommagée à plusieurs reprises l'église Saint-Martial a été profondément modifiée. La nef a été raccourcie et la façade est surmontée d'un campanile. Un arc en plein cintre, haut et large, orné de chapiteaux à grosses feuilles, a été conservé. Un autre arc est décoré de têtes humaines. Le bras nord du transept est également d'origine. Lors de la restauration de l'édifice, une sépulture a été trouvée au pied de l'absidiole. Le carbone 14 a permis d'estimer sa datation vers le XI^{ème} ou XII^{ème} siècle. Ceci accrédite la thèse selon laquelle l'édifice est antérieur au XIe siècle » (source : Patrimoine des communes de Charente-Maritime – Flohic Editions – 2002)

La commune n'est concernée par aucune autre mesure de protection de monuments ou de sites.



Vue 14 : Façade occidentale de l'église Saint-Martial



Vue 15 : Vue de l'église depuis la rue Pépin II. Plus que le clocher de l'église, le château d'eau est le point focal du bourg

c) Patrimoine bâti local non protégé

Malgré la forte croissance de la commune au XXe siècle, le passé de Saint Martial de Vitaterne reste lisible par de nombreuses constructions, plus ou moins grande.

Un inventaire été réalisé dans le cadre du Chantier Patrimoine, initié par l'Association pour le Développement et la Promotion de la Haute Saintonge (ADPAHS – Chevanceaux). Sur Saint-Martial-de-Vitaterne, l'inventaire a été réalisé par Corinne Deshayes. L'ensemble du dossier est consultable en mairie. Seuls les édifices ou édicules visibles depuis l'espace public sont inventoriées ci-dessous. L'inventaire de l'ADPAHS concerne également des éléments internes aux constructions tels que four, potager, cheminée, éviers anciens, caves...

- 1. Bourg : maison charentaise (R+1) et dépendances du XIXe, construites à l'emplacement d'un ancien prieuré (AK26, AH26)
- 2. Chez Batard: maisons charentaises jumelles (R+1) de 1890, pigeonnier (2,50m de haut en pierre de taille, recouvert d'un toit en tuiles) et distillerie ancienne (en pierre de taille, recouvert d'un toit en tuiles) (Al56-57)
- 3. Chez Batard : maison charentaise (R+1) et distillerie (Al51)
- 4. Chez Batard: ferme charentaise XIXe (habitations, porche et grange alignés, maison et dépendances) (Al 48, 49, 50, 108, 109, 110)
- 5. Domaine des Fossés : lavoir, cascade et bassins, cèdre (traces de l'ancien parc du château)
- 6. La Cheminaderie : Maison saintongeaise XVIIIe (murs en moellons et encadrements en pierre de taille, couverte en tuiles), portes d'entrée sculptée, bâtiment ancien avec pigeonnier et portail (piliers en brique et pierre de taille, grilles en fer forgé (AK4, 5, 6, 7)
- 7. L'Ecu : maison saintongeaise (R+1, en pierres de tailles, couverte de tuiles) et porche (en pierre de taille), puits et timbre (AD3)
- 8. Monderland : Château et pigeonnier (toit en pointe, recouvert d'ardoises)
- 9. Chêne vert : Porche (en pierres de taille, avec pierre sculptée, représentant un assemblage de feuilles en demi-cercles)
- 10. Chez Rousselot : Maison ancienne et dépendance accolée (façade de la dépendance remaniée lors du changement de destination en habitation) (AK17)
- 11. Chez Castin: Puits
- 12. Chez Massias : Maison 1840 (encadrements en pierres de taille sculptées), puits et timbre (Al 29, 30)
- 13. Maine Capot : maison ancienne (R+1, pierres de taille, recouverte d'un toit de tuiles)
- 14. Le Brandard : Maison 1880 (R+1+c, en pierres de taille, toit recouvert en tuiles), portail (piliers en pierres de tailles sculptées) (AM73)

Est également signalé l'intérêt :

- 15. Chez Maingaud: maison ancienne (R+1) et porche (AL64)
- 16. Ensemble composé par les habitations des n°4 à 12 de la rue du Souvenir
- 17. Chez Gourrier: Maison ancienne (AD7)
- 18. Puits Castin (domaine public)
- 19. Puit de l'impasse du Puits (domaine public)



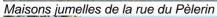


Vues 17 : Vieux Puits et mare A gauche : Impasse du Puit Au centre : Rue du Puit Castin A droite : Mare du Chêne Vert



Vues 16: Maisons anciennes







Maison de l'Ecu



Maison de Chez Maingaud





Maison chez Gourrier



Maison Chez Batard (Al51)



Domaine de Monderland

3. Patrimoine archéologique

Des fouilles ont été réalisées autour de l'église par le passé. Des découvertes ont été faites, notamment des sarcophages dont les pierres sont exposées dans le jardin public de l'église.

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'est pas concernée par un arrêté préfectoral définissant un zonage d'archéologie préventive.

La loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite soit auprès du Maire de la Commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service régional de l'Archéologique. La loi n°80-532 du 10 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destructions intentionnelles.

D. RISQUES

1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

2. Risques naturels

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne est concerné par :

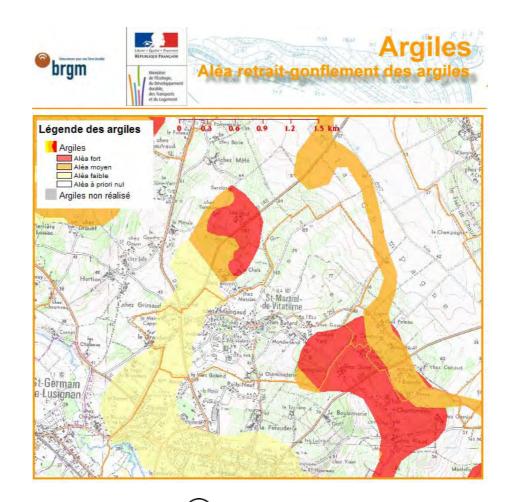
- un risque de mouvement de terrain lié à la nature argileuse de certains sols (cf. page suivante)
- un risque de tempête
- un risque sismique² : la commune se situe en zone de sismicité 2

Vis-à-vis du risque de remontées de nappes, la sensibilité est très faible sur la totalité de la commune.

Il n'y a pas d'autre risque naturel connu sur la commune.

Il n'y a pas de différenciation entre les lieux de la commune vis-à-vis des risques naturels excepté pour le retrait-gonflement des sols argileux.

² Depuis le 1er mai 2011, un nouveau zonage sismique est entré en vigueur. Les avancées scientifiques, de nouvelles données de sismicité instrumentale et historique acquises depuis 1984 ont permis de déboucher sur l'élaboration d'un zonage basé sur une approche probabiliste. Ce nouveau zonage sismique français a été entériné par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Il divise la France en 5 zones de sismicité : de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte). Ce nouveau classement a des conséquences en termes de règles de construction.



Le secteur d'aléa fort correspond au « Bois Châtaignier » et à la zone agricole la bordant au nord.

3. Risques technologiques

Traversée par plusieurs voies départementales de transit, la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne est concernée par un risque de transports de matières dangereuses. Le risque concerne plus particulièrement la RD 142.

Il peut également concerner d'autres voies, en particulier celles desservant les activités agricoles, classées pour la protection de l'environnement :

	Etablissements classés inventoriés en 2001	Situation en 2011
La Barberie	Chai d'eau de vie	Projet de reprise et de développement de la distillerie
Le Brandart	Chai d'eau de vie	Maintenu
Chez Matias	Chai d'eau de vie	Activité en cours
Chez Batard	Chai d'eau de vie	Maintenu
(Champagne)	Bâtiment de stockage de boues urbaines	Existant.
La Cheminaderie	Elevage laitier (35 vaches)	Abandonné

4. Autres risques et nuisances

Les problèmes de sécurité sont liés à la circulation routière sur :

- la RD n°142 reliant Pons à Jonzac, principale voie d'accès à la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne
 - En 2011, une réduction de la vitesse autorisée à 70km/h a été instaurée sur le tronçon communal de la RD n°142.
 - Un projet de carrefour giratoire avait été envisagé sur le carrefour des RD n°142 et n°148 (route de Saint-Maurice-de-Tavernole), en limite communale nord du tronçon. Ce projet n'est plus d'actualité. Un projet de carrefour giratoire est envisagé, en limite communale sud du tronçon, sur le carrefour entre la RD n°142 et la route du Stade, au lieu-dit « Vert galant », en vue du développement de la zone économique de Jonzac
- la RD n°252, qui traverse le bourg de Saint-Martial-de-Vitaterne, permet le contournement de l'agglomération de Jonzac en reliant, à l'ouest la RD n°2 (qui relie Jonzac à la RD137) à la RD n°699 (qui relie Châteauneuf-sur-Charente à Jonzac), à l'est.
 En 2011, ont débutés les travaux de réaménagement de la traverse du bourg de Saint-Martial-de-Vitaterne. Les travaux doivent être achevés en 2012.

Le tronçon de la RD 142 reste le site dangereux de la commune.

La commune est située dans le rayon de 24km de l'aérodrome de Cognac Châteaubernard. Pour toute demande d'une construction ou d'une installation dont la hauteur serait supérieure à 174m NGF pour les obstacles massifs (maisons, hangars) et à 164m MGF pour les obstacles minces ou filiformes, une autorisation devra être demandée en application de l'article R244-1 du code de l'Aviation civile de la DDT 16

Au nord du territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne, est implanté l'aérodrome de Jonzac Neulles, sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan. Incluant une piste de 1600m et un axe de voltige aérienne, la structure est gérée par un aéro-club, avec une activité d'école de pilotage, sans activité nocturne. Par arrêté préfectoral, les horaires d'évolution sont fixés de 9h à 12h et de 14h à 20h.

Des plaintes d'habitants concernant le bruit des avions en exercice d'acrobaties ont été émises et relayées par les maires des communes de Clam, Neulles, Neuillac, Saint-Martial-de-Vitaterne et Saint-Germain-de-Lusignan en 2011. Des changements dans les jours et horaires d'évolution sont proposées.

La RD 142 représente la principale source de nuisances sonores.

E. DONNEES URBAINES

1. Desserte et transports

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'est desservie que par un réseau routier.



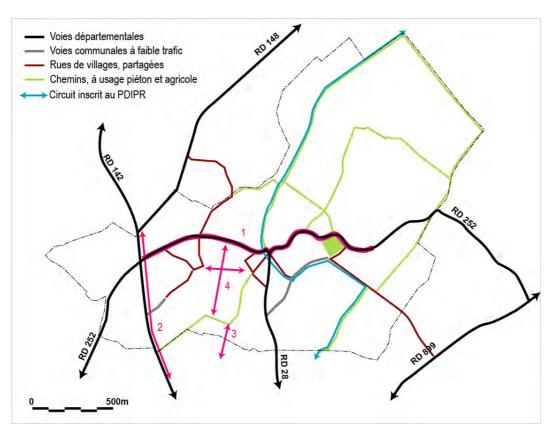
La gare ferroviaire la plus proche se situe à Jonzac, placée sur la ligne reliant Nantes à Bordeaux. Les voyageurs ont la possibilité de prendre par jour : 8 trains à destination de Bordeaux, 6 trains à destination de Saintes, 4 trains à destination de la Rochelle. La gare a été rénovée en 2004 et, en 2005, un parkingrelais a été réalisé, destiné aux utilisateurs des trains et des bus.

Une ligne d'autobus relie Jonzac à la Gare d'Angoulême desservie par le TGV Atlantique.

La commune n'est pas desservie par une ligne régulière de transport public. Depuis 2008, le Conseil général de Charente-Maritime a confié, par délégation de service public, l'organisation du transport public de voyageurs « Les Mouettes » à Kéolis. Les lignes n°14 et n°20 desservent Jonzac.

En complément des lignes régulières, le service TaxiMouettes est progressivement mis en place sur tout le Département en partenariat avec les artisans taxis. TaxiMouettes vos permet de rejoindre le chef-lieu de canton ou un arrêt du réseau principal plusieurs fois par semaine.

Pour réduire le trafic automobile, le Conseil Général prévoit, parallèlement à la réalisation du nouveau giratoire d'accès à la future zone commerciale du nord de Jonzac (en limite de Saint-Martial-de-Vitaterne), la réalisation d'un parking-relais, aménagé sur la commune.



2. Circulations piétonnes

Excepté les voies départementales, les gabarits des voies présentes sur la commune sont faibles et assurent un partage des usages notamment piétons. Il n'existe pas de circuits piétons propres. Les chemins qui s'en rapprochent le plus sont :

- l'ancien chemin longeant le domaine hospitalier et reliant le centre-bourg au terrain de football et à l'entrée de Jonzac
- les chemins ruraux pour l'exploitation des parcelles agricoles

Certains de ces chemins ont été proposés le Conseil municipal pour être inscrits au plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée et au circuit VTT de la « Petite Champagne » (3km sur la commune), par délibération en date du 3 septembre 1999.

Le Conseil Général a programmé l'aménagement de la RD252 dans la traverse du bourg de Saint-Martial-de-Vitaterne (1), ce qui permettra notamment l'amélioration des circulations piétonnes.

Lors des réunions d'association et de concertation, il a été souligné :

- 2 / le besoin de sécurisation des piétons circulant le long de la RD 142, dans leurs circuits vers et depuis le centre-commercial en particulier
- 3 / la prise en compte du chemin existant vers la future extension de la zone commerciale de Jonzac
- 4 / l'ouverture au public des chemins traversant le domaine hospitalier

3. Défense incendie

Il existe sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne 13 poteaux incendie dont 8 alimenté par une canalisation de diamètre de 100 mm et 5 par une canalisation de 70mm.

Selon le contrôle effectué en 2010 par le SDIS (cf. annexe 1), 3 ont un débit ou une pression non conforme. Il s'agit des poteaux situés aux lieux-dits : 1 - Chez Batard (rue du Pelerin) ; 2 - Chez Gourrier (rue Bois de l'Ecu, 3 - Le Chêne Vert (rue Chêne Vert).

4. Alimentation en eau potable

Le captage de PRES DE BEAULIEU bénéficie d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°06-2486 en date du 13 juillet 2006. A l'intérieur du périmètre rapproché, les utilisations et occupations du sont soumises à certaines conditions définies dans cet arrêté.

Ce périmètre ne concerne pas le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne.

En 2010, l'eau distribuée est d'excellente qualité bactériologique pour l'ensemble des analyses effectuées sur le réseau. Sur ce réseau, la dureté est de 25°F en moyenne ; l'eau est considérée comme modérément dure. Les eaux alimentant ce réseau sont de faible concentration de fluor (inférieur à 0.5mg/l). Les concentrations en nitrates sont très faibles (inférieures aux seuils de détection analytique). Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0.1µg par litre et par substance)

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne est incluse en totalité dans le périmètre de protection rapprochée –secteur général du captage de Coulonges, instauré par arrêté conjoint des préfets du 22.11.1977 (cf. Pièce 6.1 – Servitudes d'utilité publique).

L'alimentation en eau potable de la commune dépend d'une ressource extérieure.

Cf. également :

- pièce 6.2 Plan des réseaux d'alimentation en eau potable
- pièce 6.5 Notice sanitaire.

5. Assainissement des eaux usées

Par délibération du 2 février 2001, le Conseil municipal de Saint-Martial-de-Vitaterne a approuvé son zonage d'assainissement.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant 157 abonnés soit une population estimée de 455 habitants. Le réseau se composé de :

- 3 postes de relèvement.
- 5 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte hors branchements des eaux usées de type séparatif.

Les eaux usées sont déversées dans le réseau collectif de la Ville de Jonzac et traitées par la station de dépollution de Jonzac (code 0517197V004). Elle se situe au lieu-dit Chez Fouché au Sud Ouest de l'agglomération. Elle a été mise en service en janvier 2006. Il s'agit d'un système de traitement à boues activées (aération prolongée) avec un traitement secondaire et une déphosphatation. Sa capacité nominale est de 15 000 EqHab et son débit de référence de 2 400m3/j. Les eaux traitées sont rejetées dans la Seugne. Elle traite les eaux usées de l'agglomération soit celles des communes de Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan et Saint-Martial-de-Vitaterne.

En 2010 la charge maximale en entrée a été de 19 000 Eq Hab et son débit entrant moyen de 1 600m3/jr. Elle est considérée comme « saturée ». Toutefois, la performance de la station a été jugée conforme selon la règlementation en 2010.

La production de boues a été de 280 tonnes de Matières Sèches (tMS) sur l'année. La totalité a été épandue. L'épandage se réalise en partie sur les terres agricoles de Saint-Martial-de-Vitaterne, où a été construit un bâtiment de stockage avant utilisation par les agriculteurs (parcelle 6 section AA). Le Plan d'épandage et le cahier des charges est suivi par la Chambre d'Agriculture.

Cf. également :

- pièce 6.3 Plans du réseau de collecte des eaux usées
- pièce 6.4 Zonage d'assainissement
- pièce 6.5 Notice sanitaire ; pièce

6. Gestion des eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux usées est séparatif. Le réseau d'eau pluviale se forme principalement d'un système de fossé. Il existe un réseau souterrain de taille réduite au niveau du secteur de la mairie et du carrefour central des rues avec la RD 252. L'eau rejoint ensuite le réseau de fossés départementaux, vers l'ouest (RD 142 et RD252).

Le domaine hospitalier recueille les eaux d'une partie du bourg de Saint-Martial-de-Vitaterne. Le point principal d'entrée se trouve à l'extrémité de la rue Rousselot, passe au sud de la Lingerie par fossé et emprunte ensuite la partie busée du stade pour rejoindre le réseau de Jonzac. Cet apport d'eaux pluviales est un avantage pour la gestion du réseau hospitalier car il évite des problèmes de stagnation.

7. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, qui a été concédée à la société SURCA.

La collecte a lieu une fois par semaine le mercredi après-midi. Les déchets sont stockés dans des poubelles et sacs perdus. Il n'y a pas encore de « conteneurisation » du système de collecte.

Il n'existe pas de collecte sélective en porte à porte. Des colonnes de tri sélectif sont disposées sur les communes.

Les déchets encombrants peuvent être déposés par les habitants eux-mêmes dans l'une des 5 déchetteries de la communauté (dont La Guitinière), ainsi que, par convention, dans les déchetteries de Pons et Baignes.

Pour le traitement, les ordures ménagères sont acheminées à l'ancienne usine d'incinération de Jonzac réaménagée en 2004. La partie du four a été démolie pour céder la place à une chaufferie bois, la fosse a été séparée en 2 parties (1/3 pour le transfert des ordures ménagères et 2/3 pour le bois). Elles sont ensuite acheminées vers le Centre d'Enfouissement Technique de classe II de Clérac.

Les emballages ménagers, les journaux et magazines sont acheminés vers le centre de tri de Clérac. Ils sont alors triés afin d'intégrer les filières de revalorisation. Le verre lui est directement acheminé à l'usine St Gobain de Cognac.

En 2008, chaque Haut Saintongeais a produit en moyenne 265 kilos d'ordures ménagères ; il a trié 38 kg d'emballages et papiers ; 36 kg de verre et apporté 152 kg de déchets en déchèterie.

28 236 tonnes de déchets ont été produites en Haute Saintonge en 2008, 67 % de ces déchets ont été enfouis.

4 017 tonnes ont été collectées grâce au tri sélectif, ce qui a permis d'économiser :

- 2 297 tonnes de C02, soit l'équivalent de l'émission annuelle de 1 372 habitants.
- 26 266 m3 d'eau, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 493 habitants.
- 12 748 MWh d'énergie, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 249 habitants.
- 172 241 litres de pétrole, soit l'équivalent de 1 511 pleins d'essence.

8. Energies renouvelables

Les énergies renouvelables sont non ou très peu polluantes, elles n'émettent pas de gaz à effet de serre. La matière première (Eau – Vent – Soleil – Bois) est inépuisable.

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne ne possède ni cours d'eau ni zone boisée permettant une production énergétique.

Elle ne possède pas d'installations de productions d'énergie sur son territoire. Une partie de son territoire est raccordé au réseau de chaleur de la ville de Jonzac.

a) Réseau urbain de chaleur

La ville voisine de Jonzac a mis en place depuis les années 80 un réseau de chaleur alimenté par le boisénergie et la géothermie.

Ce réseau répond notamment au besoin de chaleur du domaine hospitalier de Saint-Martial-de-Vitaterne.

La chaufferie polyénergétique a varié au fil du temps ses sources d'alimentation. Un premier forage géothermique a été réalisé en 1979; un second forage a été réalisé en 1993 pour sécuriser l'approvisionnement en eau géothermale des thermes, retrouver une ressource géothermque bon marché et chauffer le centre aquatique « Les Antilles de Jonzac », ouvert en 2002. De 1981 à 2002, l'usine a été alimentée par l'incinération d'ordures ménagères. En 2002, deux chaudières bois d'une puissance respective de 3MW ont été mises en place. Ce sont plus de 10.000 tonnes de combustibles biomasses, sous forme de bois de rebut déchiquetés, qui sont brûlées chaque année.

Le réseau urbain de chaleur assurer les besoins thermiques des 250 abonnés: infrastructures publiques (hôpital, lycée, collège, écoles, gymnase, sous-préfecture, annexe du conseil général, mairie), entreprises et particuliers. Au total, ce sont 1.800 équivalents logements qui sont raccordés à ce réseau.

Le Conseil municipal de Jonzac s'est prononcé pour le lancement d'une étude de faisabilité portant sur la création d'une unité de production de méthane.

L'usine qui pourrait être alimentée, en autres, par les boues d'épuration qui permettent encore à ce jour d'amender 350 hectares de terres agricoles (en particulier sur Saint-Martial-de-Vitaterne où se trouve l'un des lieux de stockage). L'usine de production de biogaz pourra ensuite alimenter les différents réseaux de chaleur de l'agglomération (dont l'Hôpital de Jonzac sur Saint-Martial-de-Vitaterne ; le réseau devrait également être amené à se développer notamment à travers les installations commerciales prévues au centre Leclerc, en limite de Saint-Martial-de-Vitaterne).

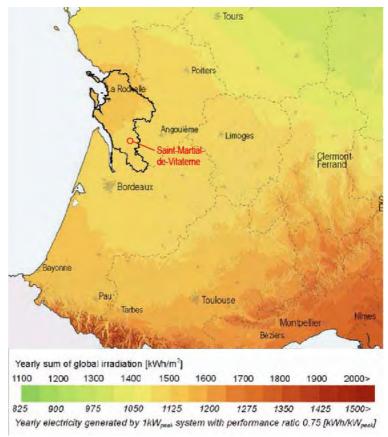
Les premières conclusions du cabinet Methaneva en charge de l'étude, en lien avec la Chambre d'Agriculture, devrait être avant l'été 2013. Il s'agit notamment de définir la taille de l'unité de méthanisation, qui sera fonction des gisements possibles pouvant alimenter l'usine.

b) Potentiel photovoltaïque

Comme l'ensemble de la Charente-Maritime, la commune bénéficie d'un ensoleillement dans la moyenne française. L'énergie solaire représente ainsi un potentiel intéressant de ressource énergétique.

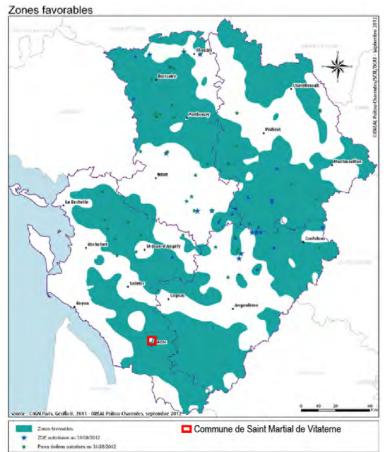
Excepté quelques installations domestiques, la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne ne compte aucun site ni aucun projet de site de production photovoltaïque.

Sur le territoire de la Haute Saintonge, ont été mises en service 4 centrales photovoltaïques sur Montendre, La Genétouze, Guitinières et Saint-Léger.



Source : PVGIS © European Communities, 2001-2008

c) Potentiel éolien



Saint-Martial-de-Vitaterne est en partie située dans les zones potentiellement adaptée au développement d'infrastructures éoliennes.

Zones favorables à l'éolien en Poitou-Charentes

Source : Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes approuvé le 29.09.2012

9. Couverture numérique

Le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne est traversé par la fibre optique placé au niveau de la RD n°142 mais il n'existe pas de branchements individuels.

Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) pour l'ADSL, le plus proche, se situe sur Jonzac. Cela place l'ensemble des quartiers de Saint-Martial-de-Vitaterne dans une zone de bonne connexion (cf. page suivante).

Le médiapôle de Jonzac accueille gratuitement et donne accès à une connexion internet haut débit.

Réseau de la fibre optique sur la Charente-Maritime Source: celeste.fr





Cartographie de couverture DSL DRE de la région POITOU-CHARENTES



de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement





Avertissement : cette carte, construite par échantiflonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation approchée des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique en cuivre ont de fortes probabilités d'étre nuis ou dégradés. Elle représente les performances potentiellement permises par l'attenuation des lignes constitutive de la boucle locale téléphonique. Les débits indiqués le sont à titre indicatif ils supposent un équipement des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s), leur raccordement à un réseau de collecte en fibre optique et l'absence de multiplexage sur les lignes

Le Conseil Général de la Charente-Maritime a confié au groupement Axione (filiale d'ETDE - Bouygues Construction) / Mainguy, une Délégation de Service Public (DSP) baptisée 17-Numérique, pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau numérique du département.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants et des entreprises de la Charente-Maritime d'avoir accès à des connexions numériques de qualité en 2 Mégabits minimum. Le contrat représente un montant global d'investissement de près de 57 millions d'euros HT. Le projet Haut et Très Haut Débit du Conseil Général de la Charente-Maritime prévoit un réseau de 800km pour réduire la fracture numérique.

Pour les entreprises, 17-Numérique prévoit de desservir 100% des zones d'activités en Haut Débit dont la majeure partie en fibre optique pour un accès Très Haut Débit. La grande capillarité du réseau optique, avec un tracé au plus près des besoins, va également permettre de raccorder près de 120 établissements publics et privés (enseignement, santé, administration, action sociale, etc.) à la fibre optique dès sa construction. Près de 400 autres se situeront à moins de 500 mètres du réseau optique. De plus, en utilisant les technologies les plus performantes et évolutives (fibre optique, DSL³, WiMax⁴), 17-Numérique pourra répondre également aux attentes de la population touristique concernant notamment les offres nomades de certains opérateurs anglo-saxons, particulièrement adaptées aux propriétaires de résidences secondaires.

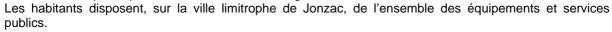
10. Equipements et services

a) Equipements et services publics

La commune possède, réunis sur le bourg :

- la mairie
- une salle polyvalente
- l'église
- un cimetière dont l'extension a été anticipé dans la précédente procédure du POS
- un terrain de football appartenant au Centre Hospitalier et dont la gestion est confié au SIVOM de Jonzac; l'équipement est mis à disposition de l'association de Football de Jonzac/Saint-Germain-de-Lusignan

La commune a aménagé en 2010 une aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanque sur un terrain voisin de l'église.





b) Equipements scolaires

Elle ne compte aucun établissement scolaire. Les enfants sont scolarisés sur les établissements de Jonzac. Le transport est assuré par un service de ramassage scolaire.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ecoles maternelles	8	11	13	12	12	11	19	19	14	10	8
Ecoles primaires	13	18	19	20	18	19	25	27	27	29	27
Collège	9	8	9	11	16	20	18	26	23	30	28

Les effectifs des enfants scolarisés en école maternelle ont connu un pic en 2006 et 2007. Ce pic s'est répercuté dans les effectifs des écoles primaires des années 2008-2009. La progression des effectifs montrent l'attractivité de la commune vers des familles ayant déjà des enfants, qui seraient plutôt dans le profil des primo-accédants.

Saint-Martial-de-Vitaterne est un bourg dépendant des équipements de la ville voisine de Jonzac.

CREA La Rochelle Février 2014 52

2

³ DSL: (Digital Subscriber Line - ligne d'abonné numérique)

⁴ Wimax : (Worldwide Interoperability for Microwave Access - Technologie sans fil de transmission à haut débit à large portée).

c) Equipements touristiques

La commune ne compte pas d'équipements touristiques publics.

L'accueil sur la commune des touristes est assuré par quelques locations meublées. Cette activité d'hébergement s'appuie essentiellement sur les équipements touristiques de la ville de Jonzac, qui accueille près de 7500 curistes par an : le centre aquatique et de remise en forme « Les Antilles de Jonzac », la base de loisirs, le Casino Barrière...

	Dénomination	Adresse		
Propriétaire	Denomination	propriétaire	gîte ou chambre d'hôte	
BOULLE Sacha		4 chez Matias	2 chez Matias	
CASSAGNE Jacqueline		12 rue Sénéchal		
GUIET CLERJAUD Brigitte		6 La Barberie	22 rue du Brandart	
MARIAU Jean-Baptiste	Gîtes du Maine	14 rue Maine		
MILAN Séverine	La Petite Maison	7 rue Auguenaud	14 rue Auguenaud	
MOREAU François		10 rue Sénéchal		
PIOLI Brigitte DOUSSAINT Murielle	Les Volets Bleus	7 rue Gourrier		
THENES Caroline		14 rue Monderland		

11. Vie sociale - association - loisirs

La commune compte 4 associations assurant la dynamique de la vie sociale :

- 1. le comité des Fêtes, organisant 5 à 6 manifestations par an
- 2. l'association des « Chênes Verts » (seniors) organisant des marches, des thés dansants, la Brocante annuelle et, au quotidien, gérant le fond de livres de la commune ;
- 3. l'association de chasse
- 4. l'association « Rase-moquettes » des assistantes maternelles (siège sur la commune ; activité sur Jonzac)

La commune met à disposition des associations la salle polyvalente et les espaces extérieurs.

Un lien social favorisé par les associations locales.

La commune a créé:

- un arboretum à l'est de l'église avec l'aide du Conseil général de Charente-Maritime,
- une aire de jeux à proximité de l'église et de la mairie, aménagée en 2012 après un échange foncier avec des propriétaires privés.

La commune ne dispose pas en propre d'équipements sportifs. Ses habitants ont accès aux équipements sportifs de Jonzac regroupés au sud de la ville, avec les équipements scolaires, sur la rive gauche de la Seugne, entre la rivière et la voie ferrée. Sur la rive droite, se trouve la zone de loisirs « Les Antilles », avec son complexe aquatique et son casino, dans un méandre de la vallée.

Les habitants de la commune peuvent adhérer aux associations sportives de la ville, qui utilisent notamment le terrain de football réalisé sur le domaine hospitalier (en bordure de la RD 142). D'anciens chemins ruraux permettent de relier le bourg au terrain de sport.

Des équipements sportifs éloignés à l'exception d'un terrain de football.



IV. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A. Le SDAGE Adour Garonne

zones humides.

Le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne appartient au bassin versant de la Seugne.

La commune est ainsi concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne.

Les SDAGE ont été définis par la loi n°92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ils définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle des bassins régionaux, en conciliant l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

La loi du 21 avril 2004 prévoit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations et les objectifs de quantité et de qualité fixés par le SDAGE et les objectifs de protection des SAGE, quand ces derniers existent.

Le nouveau SDAGE Adour Garonne a été adopté par le comité de bassin le 16 novembre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur le 1^{er} décembre 2009. Il s'appuie sur 6 orientations suivantes et se décline en 232 dispositions :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ce qui implique à l'échelle locale de notamment favoriser les dispositifs de gestion concertée et collective de l'eau. Saint-Martial-de-Vitaterne est concerné par le projet de SAGE Charente.
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ce qui implique à l'échelle locale notamment de terminer la mise en conformité des dispositifs d'assainissement ainsi que de renforcer les connaissances et les actions permettant de réduire ou des prévenir les impacts des eaux pluviales et de ruissellement. Saint-Martial-de-Vitaterne dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui définit le bourg en zone d'assainissement collectif (avec réseau séparatif).
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ce qui implique à l'échelle locale notamment de stopper la dégradation des zones humides, de restaurer et de préserver les habitats naturels menacés et inféodés aux milieux aquatiques et aux
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique Saint-Martial-de-Vitaterne est alimenté par le captage « Prés de Beaulieu » àJonzac.
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

B. Le SAGE Charente

Le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne est englobé dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente, porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) du Fleuve Charente qui joue déjà un rôle d'animation au niveau du Plan de Gestion des Etiages (PGE), du Plan d'Action et de Préventions des Inondations (PAPI), de la restauration des potentialités piscicoles des bassins de la Charente et de la Seudre, etc.

Le périmètre du SAGE se fonde sur les limites hydrographiques et couvre un espace géographique cohérent en termes d'enjeux liés à l'eau et dont la taille autorise une synergie des acteurs : la proposition de périmètre du SAGE atteint 9002km² et concerne 708 communes pour une population totale de 671 280 habitants, ce qui en fait un des plus vastes SAGE du bassin Adour-Garonne.

CHARENTE MARITIME DEDECTOR EVERSS VIENNET DORDOGNE DORDOGNE Limites départementales Communes entièrement comprises Communes partiellement comprises

Le projet de périmètre du SAGE Charente

Source: www.fleuve-charente.net

Le SAGE est un cadre de référence pour tous les projets à court et long termes liés à l'eau sur un bassin versant. Il répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leurs préservation et valorisation. Il fixe les actions de protection de l'eau et de prévention des inondations. Il détermine des objectifs quantitatifs, qualitatifs et leurs délais de réalisation. Il peut réglementer la répartition de la ressource en eau entre les usagers. Le règlement du SAGE est opposable aux tiers.



Source : www.fleuve-charente.net

C. Le SRCAE de Poitou-Charentes

Déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), le Schéma régional « Climat, Air, Energie » (SRCAE) a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et des carburants nouvelles générations, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation aux changements climatiques.

Les orientations et les objectifs du SRCAE devront être déclinés par les collectivités territoriales au travers de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui devront à leur tour être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le projet de SRCAE de Poitou-Charentes est en consultation publique sur la période du 26 décembre 2012 au 22 février 2013. Le document d'orientations et d'objectifs s'organise en 6 chapitres correspondant aux 6 enjeux :

- 3.1 Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique : les objectifs quantitatifs sont d'atteindre une réduction des consommations d'énergies de 20% à l'horizon 2020 et de 38% à l'horizon 2050, tout secteur confondu
- 3.1.1 Sobriété énergétique qui inclut en particulier les objectifs de :
- Réduire les consommations énergétiques par une mobilisation des acteurs des logements collectifs et sociaux).
- Améliorer les performances de l'éclairage public et réduire les usages par des recommandations au sein des PLU et la réalisation d'un Schéma Directeur à l'échelle communale ou supra-communale
- 3.1.2 Efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment
- 3.1.3 Efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme

qui inclut en particulier les objectifs de :

- définir une stratégie d'aménagement des territoires favorisant les proximités géographiques et la réduction des déplacements « imposés
- rechercher la neutralité carbone des territoires
- maîtriser l'étalement urbain (par la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie, en introduisant des indicateurs dans les PCET, SCoT et PLU, en inscrivant dans les SCoT la part consacrée à l'extension et à la densification par un objectif minimal de 50% de nouveaux logements en « intensification » et 50% en extension cet objectif, à l'horizon 2015, devra évoluer au 1 pour 1
- mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre
- agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture péri-urbaine
- 3.1.4 Efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie

- 3.2 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES): la fourchette des objectifs quantitatifs est une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'hoizon 2020 et de 75% (fecteur 4) à 50% à l'horizon 2050
- 3.2.1 Une mobilité durable qui inclut en particulier les objectifs de
 - promouvoir le développement d'outils de concertation, de coordination et d'incitation au travers des Plans de Déplacements Urbains
 - renforcer et développer la mâitrise foncière pour un développement coordonné de l'urbanisme et des transports
 - renforcer et développer des politiques locales en matière de logistique urbaine
- 3.2.2 Une nouvelle approche des déplacements
- 3.2.3 Un fret durable
- 3.2.4 Une agriculture durable
- 3.2.5 Les matériaux bio-sourcés pour remplacer les matériaux usuels
- 3.3 Le développement des énergies renouvelables : les objectifs quantitatifs sont tripler a minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30%
- 3.3.1 Développer les énergies renouvelables au travers des actions et des pratiques de l'ensemble des acteurs
- 3.3.2 Développer les filières d'énergies renouvelables au travers d'actions par filière
- 3.4 La prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA)
- 3.4.1 Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région
 3.4.2 Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région
- 3.4.3 Disposer d'informations sur l'exposition de la population picto-charentaise aux composés « toxiques » non réglementés
- 3.5 L'adaptation au changement climatique;

Les orientations du SRCAE de Poitou-Charentes sont répertoriées par thématique, à l'image du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

3.6 - Les recommandations en matière d'information et de sensibilisation.

D. Le SRE de Poitou-Charentes

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012.

Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre. Il intègre le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE).

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'est pas identifiée parmi les communes constituant la délimitation territoriale du schéma régional éolien du Poitou-Charentes, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté n°282/SGAR/2012 du 29 décembre 2012.

cf. chapitre III-E-8 / Energies renouvelables

E. Autres documents

- le Plan Régional de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux (PRREDD), en cours de révision
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Poitou-Charentes, approuvé le 26 janvier 2005
- le Schéma Régional de la Mobilité Durable (SRMD), lancé en juillet 2010
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration

Il n'existe pas, dans ces documents, d'objectifs particuliers pour le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne.

- Plan Départemental d'Action en faveur des Personnes Défavorisées (PDALPD), actualisé le 17.12.2007
- Schéma Départemental pour l'accueil des Gens du Voyage (3^{ème} signé par le Conseil Général et le Préfet de Charente-Maritime pour la période 2010-2016)
- Schéma Départemental des Transports Publics en Charente-Maritime, approuvé en novembre 2006
- Schéma Départemental des Carrières, approuvé le 07.02.2005
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en avril 2010
- Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, approuvé le 25.11.2005
- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), approuvé le 1er juin 2007 et l'arrêté n°2009/DDAD/SFEE en date du 9 juin 2009 relatif à la prévention des risques incendie de végétation dans le département de la Vienne.

Il n'existe pas, dans ces documents, d'objectifs particuliers pour le territoire de Saint-Martial-de-Vitaterne.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Cf. chapitre III-E-2 – Circulations piétonnes

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'est pas concerné par :

- un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- un Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Il n'existe pas d'orientations particulières ciblant Saint-Martial-de-Vitaterne

F. Charte Agriculture Urbanisme et Territoire de la Charente-Maritime

Lancée le 29 novembre 2010, la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire (CAUT) de Charente-Maritime a été signée le 21 décembre 2012

En France, entre 1992 et 2004, alors que la croissance démographique a été de 5,5 %, la surface artificialisée a augmenté de 16 %.

Environ 93 000 ha/an ont été nouvellement urbanisés entre 2006 et 2009, ce qui correspond à la surface d'un département moyen urbanisé tous les sept ans. L'attrait pour le territoire de la Charente-Maritime se traduit par l'arrivée de nouvelles populations, ainsi que par le développement d'activités économiques. Pour répondre aux besoins induits par ces évolutions, de nombreuses surfaces agricoles et naturelles sont artificialisées de façon irréversible. Depuis 30 ans, on constate que 28 500 ha de surface agricole utile du département sont sortis du milieu agricole (RGA). À ce rythme, le département de la Charente-Maritime pourrait avoir perdu encore 30 % de surfaces agricoles dans cent ans.

De plus, le processus de périurbanisation conduit à un rapprochement des secteurs d'habitat avec des exploitations agricoles souvent préexistantes. Cette cohabitation est parfois difficile au vu des différents besoins de chacun. De nouveaux équilibres sont à trouver pour permettre aux agriculteurs de travailler confortablement et de pouvoir développer leurs activités, sans être concurrencés par les nouvelles fonctions de ces espaces que recherchent les habitants : cadre de vie, nature, détente, loisir.

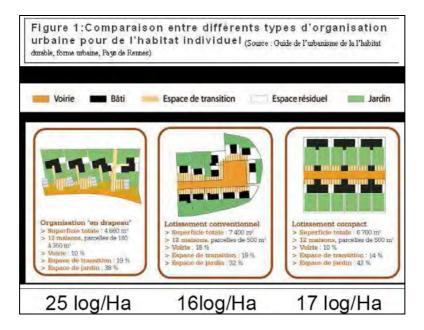
Face à ces constats, les orientations de la CAUT sont de :

affirmer le foncier comme outil de travail des agriculteurs durant l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme, en

- s'assurant d'une bonne connaissance du monde agricole et forestier et de leurs activités (notion d'activité agricole selon l'article L311-1 du code rural, « statut » d'agriculteur apprécié au travers d'un faisceau d'indicateurs)
- élaborant un diagnostic agricole avec une identification des outils de production (foncier, aménagements, constructions) et en réalisant une prospective de l'évolution de l'agriculture sur le territoire, en anticipant les projets d'installation
- raisonnant le développement du bâti dans l'espace agricole (« habitation de fonction », bâtiment agricole nécessaire et lié à l'activité
- respectant un espace minimal entre bâtiments agricoles et habitations de tiers
- conservant les bâtiments agricoles fonctionnels désaffectés dans le domaine agricole
- prenant en compte les exploitations insérées dans un tissu d'habitations ou urbain
- prendre en compte les circulations agricoles
- maîtrisant le bâti lié à la diversification agricole ou sylvicole
- dans les secteurs à forte pression foncière, en encourageant une politique publique agricole volontaire (PAEN, ZAP, préemption, ENS, ...)
- proposant le développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole ou sylvicole

2. d'aller vers de nouvelles formes de développement urbain pour mieux préserver l'espace agricole et naturel en :

- quantifiant et justifiant les besoins en amont de tout projet de développement pour une extension en adéquation (potentiel de renouvellement urbain, de densification, justification des coefficients de rétention foncière)
- affichant des objectifs de consommation de l'espace dans les documents d'urbanisme (Grenelle)
- organisant le développement communal autour des centralités*
- promouvant le renouvellement urbain avant d'étendre l'urbanisation sur de nouveaux espaces
- promouvant des formes urbaines plus denses sur les parcelles nouvellement urbanisées



- optimisant la consommation d'espace des parcs d'activités et équipements publics
- s'appuyant sur les outils de l'urbanisme opérationnel (ZAD, préemption urbaine, DUP, ZAC, lotissement, taxe d'aménagement et versement pour sous-densité.

3. pérenniser une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages en :

- pensant paysage pour promouvoir des agricultures comme mode de gestion différenciée des zones humides
- en élaborant des diagnostics paysagers comme support à la création de projets (un diagnostic paysager en amont, un zonage en « A paysager » si issu d'un diagnostic paysager, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole à l'échelle du PLU)
- ménageant des espaces de transition entre les futures habitations et les espaces cultivés
- une trame verte et bleue en cohérence avec les paysages et l'agriculture

4. se doter d'une nécessaire une vision prospective de l'agriculture : Gouvernance et Planification en :

- incitant l'ensemble des communes à se doter de SCOT et de PLU
- intégrant les enjeux agricoles et forestiers dans chaque étape de l'élaboration des documents de planification
- associant le plus en amont possible les organisations et instances agricoles à l'élaboration du document d'urbanisme
- anticipant la mise en place d'une politique foncière au bénéfice des collectivités pour préserver les outils de production agricole
- se dotant d'un observatoire de la consommation du foncier agricole
- se dotant d'un comité de pilotage (CDCEA) et d'indicateurs d'évaluation.

V. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

A. EVALUATION DES BESOINS

1. Besoins concernant l'habitat

Besoins liés au desserrement des ménages

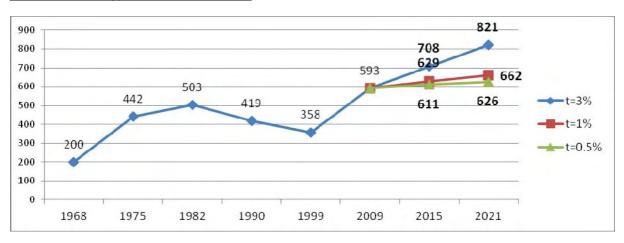
	1982	1990	1999	2009	2020
Population des ménages	288	287	307	448	448
Nombre de ménages	101	106	130	186	186+L
Taille des ménages	2.85	2.71	2.36	2.41	Tm

Le diagnostic a révélé, dans la période récente, l'attractivité de la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne vis-à-vis des ménages familiaux, avec pour effet un redressement de la taille moyenne des ménages. Néanmoins, le desserrement des ménages est un phénomène général qu'il convient de prendre en compte.

	Hypothèse n°1	Hypothèse n°1
Taille des ménages en 2020	Tm=2.35	Tm=2.30
Besoin en logements supplémentaires	L=5	L=9

L'hypothèse n°2 a été retenue car il est estimé que le redressement enregistré a été du à un conjoncture favorable (conditions de prêts favorables, disponibilités de terrains...).

Besoins liés aux hypothèses de croissance



Trois scénarios ont été établis lors du diagnostic initial, sur la base des résultats du recensement 2006, qui donnait un taux de progression annuel de 3,1% pour Saint-Martial-de-Vitaterne entre 1999 et 2006.

- Scénario n°1 : taux=3%, équivalent à celui de la période 1999-2006
- Scénario n°2 : taux=1%, équivalent à celui du département dans la période récente
- Scénario n°3: taux=0.5%, équivalent au taux moyen de la CC Haute Saintonge dans la période 1999-2006.

Scénario	Taux=3%	Taux=1%	Taux=0.5%	
Population globale en 2021	821	662	626	
Population supplémentaires	228	69	33	
Besoin en logements (Tm=2.3)	99	30	14	
Besoin lié au desserrement	10			
Besoin total	109	40	24	

Le scénario d'un taux moyen de 1%/an pour les 10 ans à venir a été retenu (40 logements soit un rythme de 4 logements par an environ) car le rythme d'accueil apparaît conciliable avec l'équilibre social et associatif de la commune ainsi qu'avec le niveau de services.

Besoins en matière de mixité sociale du parc de logements

L'INSEE ne recense aucun logement HLM sur Saint-Martial-de-Vitaterne.

Compte tenu de la proximité de Jonzac, la commune ne fait pas l'objet de demandes de logements conventionnés.

Besoins en résidences secondaires

L'INSEE recense seulement 19 logements en résidences secondaires. Saint-Martial-de-Vitaterne n'est pas parmi les communes touristiques où un « besoin » en résidences secondaires se fait ressentir.

2. Besoins en matière d'aménagement, d'équipements et de transports

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne réunis autour de sa mairie et de son église, une salle municipale et des aires de jeux, récemment réalisés.

Elle gère le cimetière dont l'agrandissement est permis par l'acquisition récente de terrains. La liaison entre l'église et le cimetière sera prochainement amélioré par les travaux d'aménagement de la traverse de la RD n°252.

Elle a aménagée un arboretum, à l'est du bourg.

La commune n'a pas de besoins d'équipements spécifiques. En revanche, ses besoins sont dans :

- l'amélioration des liaisons piétonnes avec Jonzac le long de la RD n°142 et vers la zone commerciale et à ses points d'échange de transports (bus et co-voiturage)
- la connexion par fibre optique pour faciliter l'accès à internet pour l'ensemble des habitants du bourg

3. Besoins en matière économique (hors agriculture)

L'aménagement de la Zone Artisanale du Chemin Vert a été réalisé. La zone n'est pas totalement remplie : les dernières parcelles n'ont pas été cédées par l'actuel propriétaire malgré les propositions d'entrepreneurs et de la commune.

Or, une entreprise locale a des besoins de stockage et de stationnement de ses employés. Une solution provisoire a été trouvée avec l'hôpital de Jonzac mais il a besoin de reprendre le foncier pour réaliser le projet de restructuration générale du domaine hospitalier.

La ZA du Chemin Vert se trouve en limite communale avec Jonzac, dont le PLU prévoit une zone à urbaniser à vocation économique, en continuité de l'actuelle zone commerciale. Les besoins en matière économique pourront donc trouver satisfaction dans cette extension ou dans une autre des zones économiques de l'agglomération.

Hormis le maintien de la ZA du Chemin Vert et les besoins des activités en place (peintre et chauffagiste), il n'y a pas de besoin supplémentaire hormis au niveau agricole.

4. Besoins agricoles

L'enquête agricole a permis de partager 3 prévisions :

- la reprise de l'exploitation agricole de la Barberie (et l'activité de distillerie) et le maintien des terres agricoles proches
- l'arrachage des vieilles vignes du cimetière et au sud-est de l'église.
- la délocalisation du siège agricole du GAEC de l'Egail avec la cessation d'activité de l'associé de Saint-Martial-de-Vitaterne.

Le diagnostic agricole a permis de souligner la forte valeur économique des terres de Saint-Martial-de-Vitaterne (« La Champagne »), qui participe à l'équilibre économique de 21 exploitations agricoles.

Le besoin est de protéger les terres agricoles.

B. EVALUATION DES SURFACES DISPONIBLES

1. Parc vacant

En 2009, l'INSEE recense 9 logements vacants soit seulement 4.3% du parc de logements. Ce taux de vacance est jugée très faible et ne permet pas d'envisager une hypothèse de capacités d'accueil dans l'ancien.

2. Surfaces disponibles du POS

Le POS définissait 2 zones constructibles :

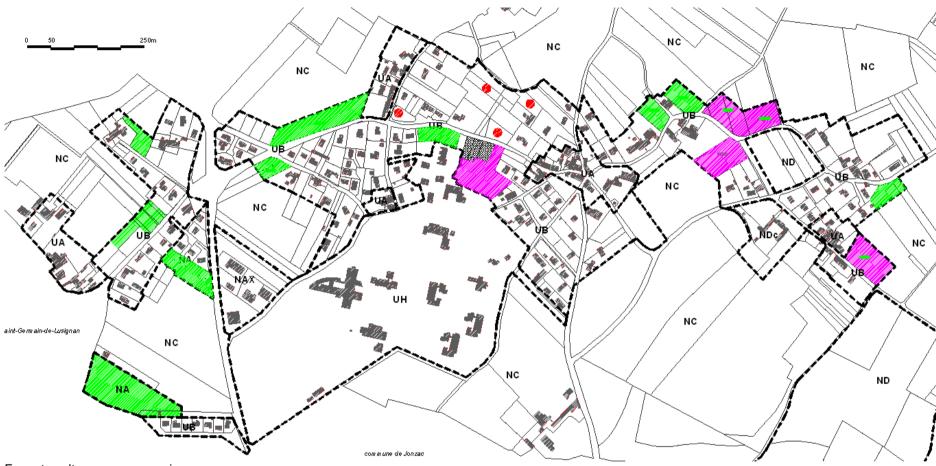
- UB zone urbaine équipée, constructible sous forme de projet individuel ou groupé
- NA zone naturelle, non équipée, destinée à l'urbanisation, sous forme de projet groupé.

			Occupation		
Lieu-dit	classement	surface	agricole		
Vert Galant	NA	14380		Total zones NA	% zone NA
Fauvettes	NA	4840		19220	18%
Brandart	UB	5970			
La Font	UB	4080*			
La Barberie	UB	2270	culture		
Chez Maingaud	UB	3810			
Chez Maingaud	UB	8105	culture		
Chez Castin	UB	2040			
Chez Castin	UB	1035			
Chez Auguenaud	UB	4400			
Le Maine Forget	UB	3155			
Le Maine Forget	UB	2845			
Le Maine Forget	UB	2625			
Le Maine Forget	UB	1765			
Le Maine Forget	UB	2140			
Chez Rousselot	UB	7360	vignes		
Chez Rousselot	UB	690			
Chez Batard	UB	2610	culture		
Chez Batard	UB	3280	culture		
Le Pinier Nord	UB	8840	vignes		
Le Pinier Ouest	UB	5135	vignes		
Chez Gourrier	UB	9225			
Chez Gourrier	UB	2460	culture		
Le Chêne Vert	UB	5800	vignes	Total occup. agricole	% agric.
	TOTAL	108860		45860	42%

^{*} permis d'aménager accordé pour 5 logements en 2012.

La capacité du POS (estimée en novembre 2011) est de près de 11ha. Sur la surface moyenne de 1113m² utilisée en moyenne par lots entre 2001 et 2011 (cf. chapitre II-A-7), cela correspond à une capacité totale de 98 logements soit plus du double des besoins (40 logements).

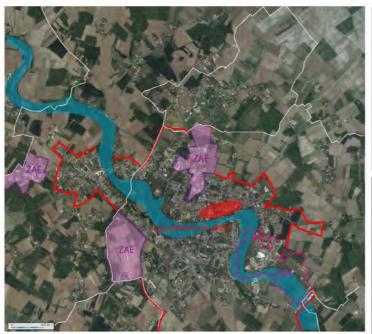
Extrait du zonage du POS de Saint-Martial-de-Vitaterne



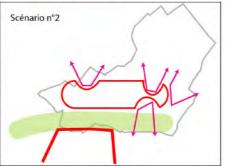
En vert : cultures ; en rose : vignes

C. SCENARIOS

Saint-Martial-de-Vitaterne à l'échelle de l'agglomération de Jonzac?







Aujourd'hui, et au vu du développement inscrit au PADD de Jonzac, Saint-Martial-de-Vitaterne n'est pas englobé dans le périmètre de l'agglomération de Jonzac.

Saint-Martial-de-Vitaterne à l'échelle de l'agglomération de Jonzac ?



Scénario n°1 : Le PLU affiche le projet d'une <u>continuité urbaine avec</u> <u>Jonzac</u> (déjà réalisé par l'assainissement collectif) et d'une <u>nouvelle</u> <u>limite d'agglomération au nord</u>

Jonzac vient de réaliser le lotissement de « Plein Sud » (secteur 1).

St-Martial ouvre dans son PLU l'aménagement des « Pièces de Chez Auguenaud » (secteur 2 - 4,4ha), en phasant l'urbanisation en fonction des objectifs démographiques et des besoins fonciers.

Jonzac et Saint-Martial-de-Vitaterne engage la réflexion d'aménagement sur le secteur 3, pour un classement futur en zone 2AU (zone fermée jusqu'à la révision du PLU).

St-Martial engage <u>à court/moyen terme l'aménagement de l'entrée</u> nord de l'agglomération.

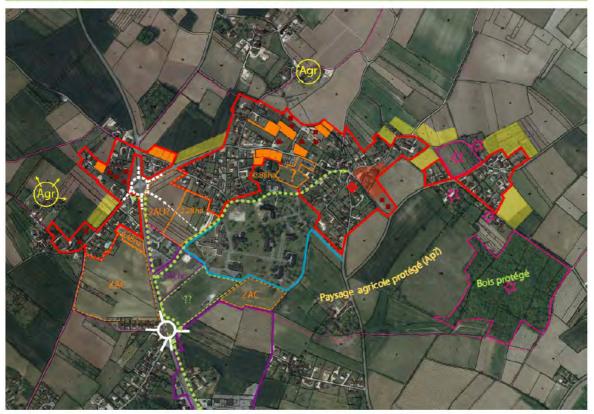


Scénario n°2 : Le PLU affiche le projet d'une <u>coupure urbaine avec</u> <u>Jonzac</u> et d'une identité d'un « <u>quartier ouvert sur la campagne</u> »

St-Martial inscrit dans son PLU:

- l'arrêt de l'extension au-delà de sa partie agglomérée
- la priorité donnée à des opérations de renouvellement urbain
- la protection des espaces non bâtis en limite méridionale de St-Martial
- le report à long terme de la réflexion sur le secteur 2
- la protection des points de vue sur la campagne

Scénario 1 - Limites et capacités



ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

Scénario 1 – hypothèse d'aménagement

22 860m²
25% d'espaces communs

16 lots + 3800m² en terrains pour activités (bureaux, etc.)

Ou 20 lots avec une orientation des façades au sud



La propriété artisanale pouvait ne pas être coupée ; la desserte des nouveaux lots pouvait s'organiser en impasse.

Scénario 2 - Limites et capacités



Scénario 2 – hypothèse d'aménagement

25 215m² 25% d'espaces communs

23 lots avec une orientation des façades au sud



Les documents présentés sur les pages précédentes sont les documents de travail de la commission qui ont été présentés et discutées en réunion du conseil municipal et en réunion publique du 26 mars 2012. Les hypothèses d'aménagement n'ont été que présentées comme exemples et supports de discussion sur les enjeux des sites et les dimensions d'opérations nécessaires pour répondre au besoin démographique.

D. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES

1. Choix d'évolution démographique et objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le choix d'évolution démographique (+70habitants) correspond à un aux de variation annuelle de 1%, soit l'hypothèse médiane étudiée au chapitre V-A-1 précédent. Cela correspond au taux de croissance qu'a enregistré le département en moyenne entre 1999 et 2009 et à un taux très nettement inférieur à celui qu'a enregistré la commune dans la période 1999-2009 (>5%).

En effet, les élus ont souhaité modérer l'urbanisation de son territoire, de dimensions réduites et aux forts enjeux agricoles, en tenant compte des capacités d'accueil et d'intégration des nouveaux ménages dans la population saint-martialaise. En outre, la commune est dépendante des équipements de Jonzac (scolaires, adduction d'eau potable, assainissement des eaux usées, etc. – cf. chapitre III-E). La ville-centre s'emploie à renforcer ces capacités d'accueil en luttant contre la vacance de son parc ancien et en développant de nouvelles opérations résidentielles et économiques

L'objectif communal est donc de maintenir un rythme jugé raisonnable de 4 constructions nouvelles par an. La commune pourrait ainsi accueillir environ 70 nouveaux habitants (hors effectifs hospitaliers).

Pour répondre à ces besoins démographiques, le choix s'est porté sur le scénario n°2 (cf. chapitre V-C précédent) avec l'inscription en zone de développement :

- des terrains de Chez Rousselot (0.7ha): l'abandon des vieilles vignes a été confirmé lors de l'enquête communale agricole (cf. chapitre II-B-7)
- des terrains entre la mairie et l'arborteum (2,5ha): l'abandon des vignes sur la parcelle 113 a été confirmé de la même manière

Considérant que le tissu urbanisé offre une douzaine de lots (cf. page suivante), cela correspond à une consommation moyenne de : (2.5+0.7) / (40-12) = $1114m^2$ en moyenne par ménage (incluant les espaces communs des opérations) ou $914m^2$ en moyenne par logement (sur la base de 20% d'espaces communs). Pour comparaison, entre 2001 et 2011, en moyenne, chaque logement a consommé une surface de $1234m^2$ (cf. chapitre II-A-8)

Les dimensions de ces 2 zones sont fixées suivant des limites paysagères et fonctionnelles : les réduire ne conduirait qu'à rendre incohérentes, plus onéreuses ou impossibles les opérations.

La parcelle 46 de la zone AU de l'Eglise, en vignes, pourrait ne pas être « libérée » dans l'échéance des 10 ans (mais son intégration se justifie par les enjeux de déplacements et de relation des espaces publics). La capacité du tissu urbanisé (12 lots) ne tient pas compte d'une éventuelle rétention foncière : ces lots pourraient ne pas être mis sur le marché

Le choix du scénario médian et l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conduit donc à retirer les autres terrains en extension ou en linéaire en particulier :

- les terrains classés NA au POS : Les Fauvettes (deuxième tranche) et Vert Galant
- les autres terrains faisant partie d'unités agricoles exploitables: Chez Maingaud (rue de Castin cultures), Chez Batard (nord de la rue du Pèlerin – vignes et cultures), Le Chêne Vert (rue du Chêne Vert – jeunes vignes)

Est maintenu en zone U les terrains à l'est de Chez Gourrier (Est de l'agglomération) pour un projet d'agrandissement et de réalisation d'un bâtiment artisanal d'une entreprise ayant son siège dans le village (parcelles 30 et 31 en partie). L'accord de cession des terres est intervenu en cours d'étude. La prise en compte de ce projet, allant dans le sens du maintien des activités économiques du territoire et pouvant être encadré par les dispositions réglementaires d'aspect extérieur et de clôtures, conduit à maintenir les limites constructibles antérieures.

Zones U du projet de PLU de Saint-Martial-de-Vitaterne



En rouge : zones urbaines (U) ; en noir : constructions récentes ; en orange : capacité résiduelle.

2. Orientations d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

Les besoins de la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne sont (cf. chapitres II-E et V-A-2) :

- l'amélioration des liaisons piétonnes avec Jonzac le long de la RD n°142 et vers la zone commerciale et à ses points d'échange de transports (bus et co-voiturage) : orientation 8
- la connexion par fibre optique pour faciliter l'accès à internet pour l'ensemble des habitants du bourg : orientations 10

La commune fixe l'orientation générale de maintenir les équilibres vis-à-vis des équipements partagés :

- la zone sportive du domaine hospitalier, utilisée par les associations jonzacaises l'orientation 6 de la « zone verte » permet de préserver une capacité de développement des équipements sportifs de l'agglomération
- les équipements d'assainissement collectif orientation 11

L'objectif d'équilibre des fonctions urbaines se traduit dans le cas de Saint-Martial-de-Vitaterne par :

- la protection des exploitations agricoles orientations 2 et 23
- la possibilité d'évolution du centre hospitalier de Jonzac orientation 7
- la possibilité d'évolution des entreprises locales orientation 25
- l'aménagement de 3.2ha sur 2 secteurs pour la fonction résidentielle : Chez Rousselot » et « Derrière l'Eglise » - orientations 20 et 21

Elle inscrit également la poursuite de ses projets d'embellissement et de convivialité du centre-bourg par :

- la mise en valeur des espaces autour de l'église et de la mairie orientations 14 et 19
- la protection des panoramas sur la Champagne et la vallée de la Seugne orientation 3
- la mise en valeur et la protection des ensembles végétaux d'intér^t : arboretum, bois des châtaigniers, parcs, etc. orientations 15 et 18
- la protection des édifices et du patrimoine de la commune orientations 16 et 17

L'orientation 6 de la « zone verte », inspirée du scénario 2, permet de :

- ne pas précipiter la transformation des paysages de la RD n°142 et laisser la possibilité d'une « mise en scène » en relation les communes voisines de Jonzac et Saint-Germain-de-Lusignan pour la mise en valeur de l'entrée Nord de l'agglomération
- laisser le temps de programmer la réalisation des espaces de circulations douces orientation 8
- ne pas compromettre l'aménagement de sécurité du croisement des RD n°142 et n°252 orientation 13

3. Orientations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le choix « d'être une commune de La Champagne » est issu du diagnostic agricole (cf. chapitre II-B-7) et paysager (cf. chapitre III-C-1).

Saint-Martial-de-Vitaterne ne possède pas d'espaces naturels à l'exception :

- du Bois des Châtaigniers et de quelques bosquets disséminés dans la zone agricole
- de l'arboretum, réalisé par la commune.
- des parcs et vergers des quartiers urbains, des haies et arbres isolés dans la zone agricole

Ces éléments sont donc d'autant plus précieux et justifie les orientations de protection – orientations 15 et 18.

4. Orientations de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

L'état initial de l'environnement montre l'intérêt de conserver les bois et bosquets du territoire, en particulier le « Bois Châtaignier » (cf. chapitre III-B-3). Il signale la présence des lignes d'écoulements privilégiés des eaux de ruissellements de la zone agricoles. Ces lignes d'eau se doivent d'être préservées pour assurer l'infiltration naturelle des eaux dans le sol et le sous-sol et le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

5. Orientations concernant l'habitat, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Concernant l'habitat, les orientations sont de développer 2 secteurs à vocation résidentielle sur les terrains de « Chez Rousselot » et « Derrière l'Eglise » et de favoriser l'utilisation des « dents creuses » des zones urbaines – orientations 20, 21 et 22.

Il n'est pas fixé d'orientation particulière concernant la mixité de l'habitat. En effet, il a été constaté que la commune ne faisait pas l'objet de demandes de logements à loyer conventionné, compte de la proximité du parc social de Jonzac et de l'éloignement des équipements et services publics.

Il n'est pas fixé d'orientations concernant le développement d'un équipement commercial. En effet, les quartiers de Saint-Martial-de-Vitaterne sont proches des zones commerciales de Jonzac, en périphérie ou sur son centre.

Les orientations du PADD se résument ainsi à sécuriser les déplacements piétons et cyclables vers Jonzac en réemployant les chemins communaux existants et à inscrire l'aménagement des abords de la RD 142 – orientation 8.

En matière économique, Saint-Martial-de-Vitaterne s'inscrit également dans une échelle d'agglomération, en tenant compte du développement des zones sur les territoires voisins, dont Jonzac et Saint-Germain-de-Lusignan. L'orientation est de conserver les entreprises locales - orientations 23,24 et 25 – et de permettre l'évolution du centre hospitalier de Jonzac – orientation 7

Concernant les loisirs, la commune décide de :

- préserver la « zone verte » comprenant le stade orientation 6
- sécuriser les déplacements piétons et cyclables notamment entre le bourg, la zone sportive et Jonzac, où se trouvent les autres équipements de loisirs – orientation 8
- conforter et mettre en valeur le « cœur du bourg » où se placent la salle communale et les espaces verts et de jeux publics - orientation 14
- favoriser le déploiement du réseau Haut-Débit orientation 10

Ces orientations poursuivent les engagements de la commune concernant :

- l'inscription de chemins au circuit VTT de « La Petite Champagne », inscrit au PDIPDR (cf. chapitre III-E-2)
- la réalisation d'un arboretum ainsi que l'acquisition d'un terrain et la réalisation de l'aire de jeux à côté de l'église (cf. chapitre III-E-11)

6. Orientations concernant les transports et déplacements

Le diagnostic a souligné que la commune n'était desservie que par le réseau routier. Pour participer à la réduction de l'usage de la voiture et surtout mieux relier ses quartiers aux lieux de vie sociale de l'agglomération, la commune fixe des orientations de développement du réseau de cheminements piétons et cyclables dans la zone urbaine actuelle et dans les futures opérations – orientations 8 et 9.

Elle s'appuie sur :

- les échanges avec les représentants de l'Hôpital de Jonzac, qui souhaitent un domaine ouvert au public.
- le projet d'extension de la zone d'emploi et de commerces de l'entrée Nord de Jonzac, vers les limites communales
- le projet d'aménagement d'une zone de covoiturage par le Conseil Général

En matière de déplacement routiers, les élus et les administrés sont préoccupés par la sécurisation du carrefour des RD n°142 et 252. Cette préoccupation est l'une des raisons ayant conduit la commune a faire le choix du scénario n°2, qui permet de ne pas compromettre ou de ne pas rendre plus onéreux un aménagement de ce carrefour – orientation 13.

VI. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

A. QUARTIER DE L'EGLISE

Orientations	Justification
Rue traversante	Favoriser les échanges et faciliter l'accessibilité des engins de services publics
Liaison piétonne entre les équipements publics et l'arboretum	Favoriser l'usage public des espaces communaux
Plantations d'arbres sur l'espace ouvert au public	Participer au maintien des ambiances végétales des quartiers de Saint-Martial-de-Vitaterne et mettre en valeur le lien avec l'arboretum
Découpage favorisant une orientation Sud	Participer aux objectifs de réduction de la consommation des énergies fossiles et l'usage des énergies renouvelables dans l'habitat
Surface moyenne de 800m² par logement par tranche d'aménagement	Réduire la consommation foncière des opérations et répondre aux besoins majoritaires (cf. chapitre II-A-8)
Aspect végétal des clôtures sur la rue de Monderland et en limite de l'arboretum	Mettre en valeur les co-visibilités avec les paysages naturels et agricoles
Réaliser des tranches de 12 lots maximum tous les 3 ans	Phaser l'urbanisation de manière à maîtriser l'arrivée des nouveaux ménages et faciliter leur intégration dans la vie locale

B. QUARTIER ROUSSELOT

Orientations	Justification
Ruelle à usage de desserte, favorisant une priorité piétonne (1)	Conserver un usage résidentiel et participer aux liaisons entre les quartiers anciens de Saint-Martial et Jonzac, via le domaine hospitalier et le secteur sportif
Découpage favorisant une orientation Sud	Participer aux objectifs de réduction de la consommation des énergies fossiles et l'usage des énergies renouvelables dans l'habitat
Surface moyenne de 800m² par logement par tranche d'aménagement	Réduire la consommation foncière des opérations et répondre aux besoins majoritaires (cf. chapitre II-A-8)

(1) Cf. Pièce 5 – Zonage et liste des emplacements réservés (ER n°1) : La commune fixe un emplacement réservé sur une emprise de 5m de largeur pour la réalisation du « bouclage » de la circulation entre la future voie interne de l'opération et la rue Rousselot.

VII. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A. DIVISION DU TERRITOIRE ET JUSTIFICATION

1. Présentation des zones et secteurs du règlement de Saint-Martial-de-Vitaterne

a) <u>Les zones urbaines</u>

Article R123-5 du code de l'urbanisme

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il est distingué 3 zones urbaines :

U	UH	UX
Zone destinée à la construction d'habitation, de commerces, de services et/ou de bâtiments artisanaux dès lors qu'ils ne compromettent pas la vocation résidentielle de la zone	Zone destinée aux constructions et équipements hospitaliers	Zone destinée aux activités artisanales et industrielles

Est classée en zone UX, la zone artisanale du Chemin Vert, aménagée, précédemment classée NAX dans le POS.

Est classée en zone UH, le domaine du centre hospitalier de Jonzac, à l'exception du secteur situé en bordure de la RDn°142, classé en secteur Ns, zone naturelle à vocation sportive.

Sont classés en zone U:

- le quartier du Brandard, de la Font et le lotissement des Fauvettes, en :
 - o fusionnant les zones UA⁵ et UB et la partie urbanisée de la zone NA (lotissement des Fauvettes)
 - o excluant les bâtiments situés à moins de 100m de la distillerie de La Barberie (classés Ah)
 - excluant les constructions situées à proximité de l'exploitation agricole du Maine sur Saint-Germain-de-Lusignan (classées Ah)
 - o excluant la parcelle 86 au lieu-dit L'Endouille, en déclinaison de l'orientation 13 du PADD (ne pas compromettre les aménagements de sécurité du carrefour des RD n°142 et 252)
- les lotissements (urbanisé et en cours) « Pré aux Cailles », les quartiers de Chez Castin, Chez Auguenaud, le lotissement du Maine Forget, le bourg, en :
 - fusionnant les zones UA et UB
 - excluant la parcelle 91 du lieu-dit Chez Maingaud, cultivée et non loti, en déclinaison des orientations 1, 3 et 4 du PADD (reclassée en secteur Ap)
 - o excluant les parcelles au nord de la rue du Pèlerin, en vignes, en déclinaison des orientations 1, 3 et 4 du PADD (reclassées en secteur Ap)
 - o incluant les voies d'accès au domaine hospitalier, par simplification du zonage

⁵ Le règlement de la zone UA est remplacée par une identification comme espaces remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

- excluant la parcelle 12 de Chez Rousselot, reclassée AU, afin d'obtenir un aménagement économe et cohérent et la réalisation d'une ruelle se bouclant avec l'emplacement réservé n°1 et la rue Rousselot.
- o excluant la parcelle 46, rue du Pèlerin, reclassée AU, afin d'obtenir un aménagement économe et cohérent et la réalisation d'une nouvelle rue traversant le futur quartier et d'une liaison piétonne entre l'arboretum et le « cœur » de bourg
- les quartiers du Chêne Vert et de Chez Gourrier, en :
 - o excluant l'ancienne ferme de l'Ecu (reclassée Ah et identifiée au titre de l'art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme) afin de maintenir la qualité de l'ensemble et conserver son lien avec le paysage agricole de La Champagne
 - o excluant les terrains nus au nord-est de Chez Gourrier, dont l'accessibilité et le niveau des réseaux sont insuffisants pour un maintien en zone U (reclassés en secteur Ap)
 - excluant la parcelle 11 du Chêne Vert, récemment plantée en vignes, reclassée en A.

b) <u>La zone à urbaniser (AU)</u>

Article R123-6 du code de l'urbanisme

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

ΑU

Zone ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, les réseaux existants en périphérie étant suffisants pour desservir l'ensemble de la zone, destinée à la construction d'habitation, de commerces, de services et/ou de bâtiments artisanaux dès lors qu'ils ne compromettent pas la vocation résidentielle de la zone

Sont classés en zone AU - en déclinaison des orientations :

- la parcelle 12 du lieu-dit Chez Rousselot, dans sa totalité, afin d'obtenir un aménagement économe et cohérent et la réalisation d'une ruelle se bouclant avec l'emplacement réservé n°1 et la rue Rousselot.
- les parcelles 113 et 46, à l'est de l'église, dans leur totalité, afin d'obtenir un aménagement économe et cohérent et la réalisation d'une nouvelle rue traversant le futur quartier et d'une liaison piétonne entre l'arboretum et le « cœur » de bourg

Des secteurs précédemment classés NA ne sont pas reclassés en zone AU, en déclinaison des orientations 4 et 6 du PADD :

- les parcelles 42 et 43, au nord du lieu-dit « Champ de Beau », à l'ouest de la RD n°142
- les parcelles 64, 53 et 54 (en partie), au sud du lieu-dit « Champ de Beau », au nord-ouest du lotissement du Vert Galant

c) La zone agricole (A)

Article R123-7 du code de l'urbanisme

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Extrait de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il est distingué 1 zone et 2 secteurs agricoles

Α	Ah	Ар
Zone agricole à préserver	Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des annexes aux habitations existantes et/ou des HLL peuvent être autorisées	Secteur agricole présentant un intérêt paysager à préserver

<u>Avertissement</u>: le règlement d'urbanisme ne règlemente pas les modes culturaux des parcelles; un classement en secteur Ap n'induit pas d'orientation quant aux cultures ou au mode de gestion agricole des parcelles.

En cas de projet de bâtiment agricole pour lequel aucune alternative n'existerait, une modification du PLU pourra être engagé sous respect d'une intégration architecturale et paysagère dans le site des futurs bâtiments, à démontrer.

Les secteurs Ah correspondent :

- Au Château de Monderland, une des « images » de Saint-Martial-de-Vitaterne, situé entre l'arboretum et la zone agricole séparant Saint-Martial et Jonzac. Il comprend une activité de gîtes et de chambre d'hôtes
- L'ancienne ferme de L'Ecu, entre l'arboretum et la zone viticole de la Champagne
- La Cheminaderie, situé au voisinage d'une l'exploitation comprenant des anciens bâtiments concerné par des projets de créations de gîtes touristiques (cf. p.21). Il comprend un vaste logis, en résidence occasionnelle et un parc planté.
- L'ensemble de 3 habitations et un ancien hangar de menuiserie, désaffecté, limitrophe de la distillerie de La Barberie pour laquelle il existe un projet de reprise familiale et de développement
- L'ensemble de 3 pavillons limitrophes de l'exploitation du Maine, sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan.

Considérant le besoin d'accueil touristique sur l'agglomération de Jonzac, lié aux Thermes et au complexe des « Antilles de Jonzac » et l'intérêt économique du développement touristique, il a été admis la possibilité d'étendre ou de créer une activité d'hébergement touristique sur les secteurs Ah à condition que :

- cela se fasse par l'utilisation du bâti existant et/ou par création d'habitations légères de loisirs définies à l'article R111-31 comme des « constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs » : cette dernière condition permettrait un retour sur l'aménagement en fin d'activité (cf. article 1 du règlement de la zone A)
- cela ne nuise pas à l'activité agricole et/ou à l'intérêt paysager (cf. article 2 du règlement)
- cela ne créé pas une emprise supérieure de 40% de l'emprise actuelle des sites (cf. art.9 du règlement) afin de limiter l'urbanisation des sites.

Sont classés en secteur Ap, en déclinaison des orientations 1 et 3 du PADD :

- les parcelles et le bosquet de Chez Maingaud, au nord de la RD n°252, en entrée Ouest du bourg, (cf. chapitre III-C-1 vue 4) ; en l'absence de site existant d'activité agricole, le secteur Ap s'étend de la RD n°252 à la RD n°148 et à la limite communale
- les parcelles au nord de la rue du Pèlerin et de l'arboretum (cf. chapitre III-C-1 vue 2) ; un recul d'environ 200m depuis la rue est prise pour préserver le premier plan du panorama et éviter la réalisation de construction qui en masquerait la vue.
- les parcelles au sud du centre-bourg et de la rue Monderland (cf. chapitre III-C-1 vue 3) ; le secteur Ap s'étend jusqu'au bois des Châtaigniers, la limite communale et la rue de la Cheminaderie ; en présence d'un site d'exploitation agricole sur la Cheminaderie, les parcelles voisines des bâtiments agricoles, à l'ouest de la rue de la Cheminaderie sont maintenus en zone A afin de permettre le développement du site (conformément à l'orientation 2 du PADD)

Sont classés en zone A:

- les terres agricoles du nord-est de la commune, faisant partie de l'unité agronomique et paysagère de « La Champagne »
- le bâtiment isolé de stockage des boues d'épandage, qu'utilisent les exploitations agricoles
- les bâtiments de l'exploitation de Chez Matias
- les terres et le bâtiment agricole (distillerie) de la Barberie
- les bâtiments agricoles et les parcelles voisines de La Cheminaderie

Sont maintenus en zone U, l'habitation servant de siège et le chai accolé du GAEC de l'Egail. En effet, l'exploitant a le projet d'arrêté son activité, ce qui amènera la délocalisation du siège vers l'un des autres sites d'activité du GAEC et le retrait du stockage agricole. L'habitation et le chai sont sous le même toit et ne sont pas dissociables.

Des secteurs précédemment classés NC au POS ne sont pas reclassés en zone A:

- en déclinaison de l'orientation 6 du PADD
 - o le secteur « Champ de Beau », à l'ouest de la RD n°142,
 - o les « Pièces de Chez Auguenaud » : ces terres assurent la reprise actuelle de l'exploitation de la Barberie ; cette information est un des arguments ayant justifié le choix présent du scénario 2 d'aménagement et de développement de Saint-Martial-de-Vitaterne (cf. chapitre V-C)
 - o la parcelle 33 de La Cheminaderie, située entre deux chemins ruraux pouvant être les supports des liaisons piétonnes et cyclables avec Jonzac orientation 8 du PADD.
- en déclinaison de l'orientation 15 du PADD, la parcelle 15, boisée, à l'ouest du Bois des Châtaigniers.

d) La zone naturelle (N)

Article R123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Il est distingué 1 zone et 1 secteur naturels :

N	Ns	
Zone naturelle et forestière à protéger	Secteur à dominante naturelle, à vocation sportive	

Sont classés en zone N, en déclinaison de l'orientation 15 du PADD, le Bois des Châtaigniers et l'arboretum en :

- incluant la parcelle boisée 15, à l'ouest du bois des Châtaigniers, précédemment classé NC au POS
- incluant la totalité de la parcelle 41 de l'arboretum du fait de l'abandon du projet ancien de réalisation d'une voie automobile (alternative par la future opération du « quartier de l'église ») ; cela permet d'assurer l'intégrité de l'arboretum

Des secteurs sont classés en zone N en déclinaison de l'orientation 6 du PADD

- le secteur « Champ de Beau », à l'ouest de la RD n°142,
- les parcelles non aménagées, en cultures, des anciennes zones NA du POS
- la parcelle 33 de La Cheminaderie, située entre deux chemins ruraux pouvant être les supports des liaisons piétonnes et cyclables avec Jonzac orientation 8 du PADD.
- les « Pièces de Chez Auguenaud » : ces terres assurent la reprise actuelle de l'exploitation de la Barberie ; cette information est un des arguments ayant justifié le choix présent du scénario 2 d'aménagement et de développement de Saint-Martial-de-Vitaterne (cf. chapitre V-C)

Le Château de Monderland était classé au POS en secteur NDc compte tenu de sa nature. Il est reclassé en secteur Ah et identifié au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

2. Autres dispositions règlementaires

(1) Les emplacements réservés

La commune fixe un emplacement réservé à son bénéfice pour la réalisation d'une voie de « bouclage » entre la future voie interne du « quartier Rousselot » et de la rue Rousselot (extrémité en impasse automobile), afin d'assurer une circulation aisée des engins de services publics.

Extrait de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut : (...) 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts »

(2) Les éléments identifiés pour leur valeur patrimoniale au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme :

L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'intérêt de plusieurs éléments (cf. chapitres III-B et III-C) :

- les noyaux urbains anciens regroupant le bâti de ferme traditionnel de la Saintonge et leurs dépendances (dont la mare du Chêne Vert)
- les grandes demeures et leurs parcs ainsi que les arbres de hauts jets de l'ancien domaine des Fosses (parc du domaine hospitalier) et les vieux chênes de la rue des Auguenaud
- l'arboretum
- les haies et les arbres repères dans la campagne

Compte tenu de leur valeur patrimoniale (architecturale, pittoresque ou écologique), leur démolition ou leur disparition doit être interdite (excepté exigence majeure ou impossibilité de conservation) et les travaux réalisés sur ces éléments doivent être déclarés afin d'éviter toute modification préjudiciable à leur intérêt

Cf. article 4 des dispositions générales du règlement – pièce 4.

Extrait de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut : (...) 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

(3) Les Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

Les EBC du POS sont maintenus. Est ajouté la parcelle 15, boisée, à l'ouest du Bois des Châtaigniers.

Article L130-1 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres ler et II du titre ler livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

3. Tableau des surfaces

POS				
Zones	Surface	Proportion		
UA	5.49	2.0		
UB	39.77	14.1		
UH	19.40	6.9		
NAX	1.99	0.7		
NA	2.58	0.9		
NC	198.05 70.4			
ND	12.49	4.4		
NDc	1.49 0.5			
Total	281.27	100.0		

PLU			
Zones	Surface	Proportion	Capacités en logements (sans rétention)
U	36.79	13.1	~12 lots ⁶
UH	15.23	5.4	nc
UX	2.23	0.8	0
AU	3.31	1.2	>32 lots
Α	147.22	52.3	nc
Ah	4.44	1.6	nc
Ар	38.57	13.7	0
N	29.27	10.4	0
Ns	4.20	1.5	0
281.27	281.27	100.0	>44 lots

Evolution POS/PLU	
-8.47	
-4.17	
(-0.34^{7})	
+0.73	
-7.82	
+19.49	

Cf. motifs des évolutions au chapitre VII-A-1 précédent.

CREA La Rochelle Février 2014 79

⁶ cf. p.68

⁷ La différence s'explique par la délimitation prise non plus sur les limites parcellaires mais sur les axes des voies périphériques

B. NATURE DES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL (ART. 1 ET 2) ET JUSTIFICATION

1. Zones U et AU, à vocation mixte

U / AU	Justification
Sont interdits :	
Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,	- Disposent de leurs propres zones (A ou N)
Les constructions destinées à l'industrie,	 Incompatibles avec la fonction dominante résidentielle; disposent de la zone UX (et des zones économiques communautaires)
3. Les entrepôts	- Consommateurs d'espaces et volumes pouvant porter préjudice à la qualité des paysages urbains ; peuvent être acceptées en zone UX
4. Les dépôts de véhicules,	- Incompatibles avec l'environnement résidentiel ; disposent des zones UX (et des zones économiques communautaires)
5. Le stationnement de caravanes sur parcelles non bâties,	- Contraire à la vocation de la zone U destinée à l'accueil d'occupations permanentes, raccordées aux réseaux publics, suivant l'architecture local.
6. Les terrains de camping et les terrains de caravanes, les habitations légères de loisirs et les parcs résidentiels de loisirs,	- idem.
Sont interdits en zone AU :	
7. Les constructions isolées.	Pour ne pas compromettre l'organisation cohérente de la zone et la rationalisation des réseaux (voirie, eau potable, assainissement, etc.)
<u>Sont admises en zone AU</u> les opérations	
d'aménagement d'ensemble, destinées à la construction d'habitation, de commerces, de services et/ou de bâtiments artisanaux ainsi que	Pour obtenir une l'organisation cohérente de la zone et la rationalisation des réseaux (voirie, eau potable, assainissement, etc.)
leurs annexes, <u>à condition</u>	

2. Zone UH, à vocation hospitalière

UH	Justification
Sont interdites toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article UH2. Sont admises: • les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas compromettre l'aménagement et la vocation hospitalière de la zone • les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés à condition de rester compatible avec l'aménagement du reste	Rédaction restrictive pour assurer: L'entretien et le développement des réseaux urbains (assainissement, chauffage urbain, communication numérique, etc.) strictement la vocation hospitalière de la zone
de la zone les occupations et utilisations du sol sous réserve d'être nécessaire et liée à la fonction hospitalière	

3. Zone UX, à vocation économique

UX	Justification
Sont interdites toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article UX2. Sont admises à condition d'être compatible avec l'aménagement de la zone : Ies constructions destinées au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, Ies bureaux Ies entrepôts, Ces constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés.	Rédaction restrictive pour assurer strictement la vocation économique de la zone
 Sont autorisées à condition d'être liés et nécessaires à une activité autorisée dans la zone : Les dépôts de matériaux ou d'hydrocarbures, les aires de stationnement, les garages et les dépôts de véhicules 	Pour limiter les risques technologiques et favoriser une gestion économe des espaces destinées aux entreprises et aux emplois

4. Zone A, à vocation économique et paysagère

A	Justification	
Sont interdites toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article A2.		
Dans l'ensemble de la zone A, excepté le secteur Ap, sont admis à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : • des constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, • les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés. • des constructions nécessaires à l'exploitation agricole	Conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme, rédaction restrictive pour assurer la protection des sols agricoles et le développement économique de l'agriculture	
Lorsqu'elle est nécessaire, l'habitation de l'exploitant se fera à proximité des bâtiments agricoles (moins de 100m, sauf impossibilité dûment démontrée)	En déclinaison de la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire de la Charente-Maritime, pour assurer la protection des sols agricoles	
Dans le secteur Ah, peuvent en outre autorisés à condition de ne pas compromettre l'activité agricole :		
 L'adaptation, l'aménagement, le changement de destination et l'extension limitée des constructions existantes les annexes des constructions existantes les habitations légères de loisirs définies à 	- pour permettre l'amélioration des logements actuels et/ou la mise en valeur du patrimoine bâti ancien et réduire le besoin de constructions nouvelles et l'extension des zones à urbaniser sur les zones agricoles et naturelles - pour permettre la mise en valeur du patrimoine	
l'article R111-31 du code de l'urbanisme à condition d'être liées à un projet d'hébergement touristique	bâti ancien et répondre aux besoins d'hébergement de l'activité touristique sur l'agglomération jonzacaise	
Dans le secteur Ap, peuvent être admis à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : • les installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Rédaction restrictive pour assurer la protection des paysages en déclinaison des orientations 1 et 3 du PADD	

5. Zone N, à protéger

N	Justification
Sont interdites toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article N2. Sont admis à condition de ne pas porter atteinte à	Rédaction restrictive pour assurer la protection des espaces naturels ou en déclinaison de l'orientation 6 du PADD (« zone verte »)
la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : • des constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, • les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés.	- pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire
l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes les aires de stationnement ouvertes au public les constructions, équipements et aires de	 pour permettre l'entretien du patrimoine bâti⁸ pour répondre au besoin de maîtrise de stationnement des usagers sur les espaces sportifs et naturels pour permettre le développement des
sports, de jeux et de loisirs ouverts au public, <u>uniquement dans le secteur Ns.</u>	équipements de jeux et de loisirs

C. CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS ET JUSTIFICATION

1. Articles 3 : Accès et voirie

Seules les dispositions spécifiques sont justifiées ci-après

Zone	Disposition	Justification
U/UX/A	Possibilité d'interdiction d'accès sur la RD 142	Permet d'assurer la sécurité du trafic de transit
U / AU	Largeur de 4m minimale d'accès	Permet d'assurer en une seule manœuvre l'entrée des engins de secours.
U / AU	Emplacement non clos conservé non clos devant l'accès	Eviter la gêne pour la circulation des usagers de la voie, en cas d'arrêts de courte et moyenne durée
U/ UH / AU	Largeur de 4m minimum de voirie	Assure le croisement de 2 véhicules légers à faible vitesse
U / AU	Largeur de 6m minimum de voirie pour les impasses de plus de 40m de longueur	Assure le passage des engins de service public (ramassage des déchets, secours, etc.)
UX	Largeur de 12m minimum de voirie	Conserve la largeur de la voirie aménagée par la commune

 $^{^{8}}$ La parcelle 65 du lieu-dit « Champ de Beau » est une habitation isolée. Le site sportif comprend également des vestiaires.

2. Articles 4 : Desserte par les réseaux

Les dispositions règlementaires visent à assurer la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement contre les risques de pollutions.

Les dispositions concernant l'assainissement sont établis en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et son zonage qui définis en particulier les zones U, UX, UH et la zone AU de Chez Rousselot en zone d'assainissement collectif. Le reste du territoire est classé en zone d'assainissement individuel (sauf exceptions dus au déclassement des terrains utilisés en zone agricole de la zone UB du POS en zone A du PLU).

3. Articles 6: Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Zone	Disposition		Justification
U/UH/ UX/N	Retrait de 15m minimum de l'axe de la RD 142		Règle antérieure du POS conservée pour une cohérence d'ensemble de l'entrée d'agglomération sur la route de Jonzac/Pons
U/UX/ AU/A/N	Retrait de 10m minimum de	des rues Pépin II, de Monderland et du Bois de l'Ecu (U et AU)	Conserver au besoin des possibilités d'élargissement des voies et maintenir la visibilité
l'axe	des autres voies (UX, A et N)	des abords et des carrefours des voies	
U/ UH/ AU			Règle antérieure du POS conservée pour maintenir des possibilités d'élargissement des voies et pour maintenir l'aspect des voies actuelles du village
U	Implantation à l'alignement pour les extensions des constructions existantes		Conserver les caractéristiques du bâti ancien et les paysages urbains spécifiques des « noyaux » anciens (précédemment classés UA au POS)
U / AU	Implantation dans la marge de recul pour les piscines		Constructions pas ou peu visible, sans gêne pour les usagers de la voie publique, n'empêchant pas au besoin l'élargissement d'une voie

4. Articles 6 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Seules les dispositions spécifiques sont justifiées ci-après

Zone	Disposition	Justification	
U / UH / AU / N	Minimum de 3 mètres en cas de recul	Règle antérieure du POS conservée, permettant d'assurer au besoin le passage d'un véhicule vers l'arrière de la parcelle.	
UX / A	Minimum de 5 mètres en cas de recul	Règle antérieure du POS conservée, permettant d'assurer au besoin le passage d'un véhicule lourd vers l'arrière de la parcelle.	

5. Article 9 : Emprise au sol

Zone	Disposition	Justification	
U/ AU	60%	Règle antérieure du POS conservée pour maintenir l'équilibre entre emprise artificielle et emprise végétale des quartiers	
Ah	L'emprise maximum des constructions ne pourra excéder 10% de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU	Limiter la capacité conformément à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme. L'emprise maximum est fixée au regard : • de l'emprise importante des ensembles concernés (Château de Monderland, etc.) et de l'intérêt patrimonial • de la proximité immédiate d'installations agricoles (La Barberie, etc.)	
	Dans le cadre d'un projet d'hébergement touristique, l'emprise maximum pourra atteindre 40% de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU, pour admettre la réalisation d'habitations légères de loisirs, à condition d'une intégration au site.	Permettre un développement économique limité, par des constructions transportables ou démontables n'empêchant pas un retour à l'état initial, et prenant en compte l'activité agricole et l'intérêt des sites.	

6. Articles 10: Hauteur

Zone	Disposition	Justification	
U / UH / UX / AU / A / N	R+1 / 8m au faîtage	Maintenir le profil pavillonnaire du village	
Α	Pas de règle de hauteur pour les constructions et installations agricoles	Pour répondre à des impératifs techniques (silos, etc.)	
N	D'autres dispositions peuvent être admises pour les constructions et installations de sports, de jeux et de loisirs	Pour répondre à des impératifs techniques justifiés par la nature des constructions.	

7. Articles 11: Aspect des constructions



Exemples de constructions présentes sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne.

Les dispositions règlementaires ont pour objectif l'intégration des constructions dans leur environnement bâti et naturel, sans écarter l'innovation architecturale prenant en compte les préoccupations de réduction des incidences sur l'environnement (gaz à effet de serre, réduction des besoins énergétiques, gestion des eaux pluviales).

Traitement des abords

La nature des sols et le profil naturel ne justifie pas dans le cas de Saint-Martial-de-Vitaterne, de bouleversements des abords des constructions et peut avoir pour effet de perturber l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales. De ce fait les mouvements de terres sont interdits.

Les installations de stockage sont interdites sur les abords visibles depuis la voie publique pour conserver la qualité des vues publiques.

Volumes

La maison saintongeaise se caractérise par des volumes simples, un minimum de blocs, synonyme de moindre déperdition d'énergie. Cela justifie les dispositions relatives aux volumétries.

Aspect des façades

La maison saintongeaise emploie des matériaux locaux : calcaire, tuile, ... Ce respect des teintes et des aspects traditionnels créé un paysage urbain harmonieux et de qualité. Cela justifie les dispositions relatives à l'aspect des façades.

Couvertures

La couverture saintongeaise est traditionnelle en tuile courbe, qui est adapté aux faibles pentes de toits. Cela justifie les dispositions de couvertures.

La possibilité de création de toiture-terrasse est ouverte en tant que technique de gestion des eaux pluviales, conformément à la loi Grenelle.

Pour la zone UH, des dispositions plus souples, cohérentes avec l'architecture des constructions récentes et des contraintes du centre hospitalier, sont fixées.

Ouvertures et fermetures

Les dispositions du POS sont maintenues pour conserver l'harmonie des teintes et des formes des ouvertures des maisons saintongeaises.

Clôtures



Exemples de clôtures présentes sur la commune de Saint-Martial-de-Vitaterne :

Les murs de clôtures sont généralement de faibles hauteurs lorsqu'il en existe ; la présence du végétal est très marquée ; certains éléments dégradent l'aspect des rues : les haies de cyprès non taillés, assombrissant progressivement les rues, et la multiplication des brises-vues.

Les clôtures étant le premier élément visible d'une propriété et leurs accumulations pouvant qualifier le paysage public (de la rue ou d'un point de vue) il importe d'harmoniser l'aspect des clôtures et de limiter leur hauteur afin d'éviter la disparition des vues des parcs et des jardins qui participent actuellement à la qualité générale des quartiers de Saint-Martial-de-Vitaterne – orientation 18 du PADD.

Constructions identifiées au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Les dispositions sont justifiées par l'intérêt patrimonial des éléments identifiés et déclinent l'orientation 17 du PADD.

8. Articles 12: Stationnement

Les dispositions du POS ont été maintenues.

9. Articles 13: Espaces libres et plantations - Espaces Boisés Classés

L'emploi des essences locales9 sera privilégié pour les nouvelles plantations, en particulier pour la réalisation des haies de clôtures. En effet, ces plantes sont adaptées aux contraintes climatiques et peuvent entrer dans la chaîne alimentaire de la faune locale (oiseaux granivores, etc.) ; les plantations et haies ainsi constituées peuvent donc être qualifié de « durables ».

Sont à proscrire :

- les plantes « invasives » (renouées du Japon et de Sakkaline, vergerettes du Canada et de Sumatra, Séneçon en arbre ou baccharis à feuilles d'armoises, séneçon du Cap, crepis à feuille de capselle, morelle fausse saracha, muguet des pampas, etc.).
- les plantes allergènes (notamment certaines essences de cupressacées : certains cyprès, certains thuyas, chamaecyparis, ...)

_

⁹ Arbres locaux : Chêne ; Châtaignier ; Tilleul ; Erable, Charme, Aubépine ; Aulne ; Poirier ; Pommier sauvage - Arbustes locaux : Noisetier ; Houx ; Arbousier ; Sureau ; Bourdaine ; Figuier ; Viorne, Cornouiller...

VIII. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Evaluation préliminaire des incidences des projets d'urbanisation sur le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

La commune de Saint-Martial-de-Vitaterne est limitrophe des communes de Jonzac et de Saint-Germainde-Lusignan concernée par le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

1. La ZSC FR5402008 « Haute vallée de Seugne en amont de Pons et affluents »

Cf. fiche d'information en annexe 2

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », d'une superficie de 4333ha a été désigné par arrêté ministériel en date 27 mai 2009 pour intégrer le réseau européen Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE « Habitats ».

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) fréquentent la zone.

Habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe 1 de la Directive Habitats)

3130 : Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques

4030 : Landes sèches européennes

6410 : Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

7110 : Tourbières hautes actives

91F0 : Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de

frênes bordant de grands fleuves

Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires (annexe 1 de la Directive Habitats)

91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes

Espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats)

1041 : Cordulie à corps fin Oxygastra curtisii

1044 : Agrion de Mercure Coenagrion mercurial

1071 : Fadet des laiches Coenonympha oedippus

1083 : Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

1096 : Lamproie de Planer Lampetra planeri

1163: Chabot Cottus gobio

1193 : Sonneur à ventre jaune Bombina variegata

1220 Cistude d'Europe Emys orbicularis

1303 : Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros

1304 : Grand rhinolophe Rhinolophus

ferrumequinum

1305 : Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale

1307 : Petit murin Myotis blythii

1308 : Barbastelle *Barbastella barbastellus* 1310 : Minioptère de Schreibers *Miniopterus*

schreibersi

1321 : Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

1323 : Murin de Bechstein Myotis bechsteinii

1324 : Grand murin Myotis myotis

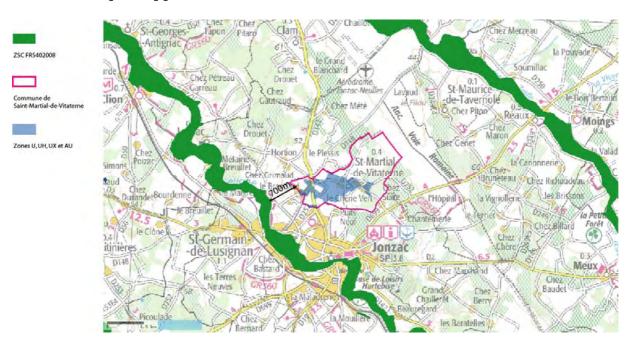
1355 : Loutre Lutra lutra

1356 : Vison d'Europe Mustela lutreola

Espèces d'intérêt communautaire prioritaires

1087 : Rosalie des Alpes Rosalia alpina

2. Localisation des zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation par rapport au site Natura 2000



3. Les risques d'atteintes des zones ouvertes à l'urbanisation à l'état de conservation du site Natura 2000

De par la distance séparant les zones ouvertes à l'urbanisation (U, UH, UX, AU) du site Natura 2000, on peut estimer a priori qu'elles ne sont pas susceptibles d'engendrer de nouvelles incidences négatives directes sur l'état de conservation des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné.

L'agglomération de Saint-Martial-de-Vitaterne est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Jonzac, dont le site de traitement a pour point de rejet la Seugne.

La station a pour capacité nominale 15000 EqHab et pour débit de référence 2400m3/j. Elle traite les eaux de l'agglomération de Jonzac, Saint-Germain-de-Lusignan et Saint-Martial-de-Vitaterne.

En 2011, la charge maximale en entrée a été de 18 500EqHab et le débit entrant moyen de 1120m3/j. Les abattements DBO5, DCO et Pt ont été atteints en 2011, la performance de l'équipement est ainsi conforme à la réglementation.

Le projet de PLU a pour effet de :

- réduire les zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation de 69.24ha à 56.70ha soit une réduction de 12,54ha par rapport au POS opposable et au zonage d'assainissement collectif.
- ne prévoir qu'une offre de 3.2ha en zone AU (dont 1.2ha précédemment classés en zone U et en zone d'assainissement collectif et 2ha précédemment classés en zone NC et en zone d'assainissement individuel) pour répondre au besoin de 40 logements fixé comme objectif (avec une douzaine de lots disponible en zone U); cela correspond à moins de 30 nouveaux raccordements au réseau collectif et à la station de Jonzac.
- maîtriser la capacité d'accueil en se fixant un taux de croissance annuel de 1% (nettement en retrait du taux de 5% enregistré entre 1999 et 2009).

La commune de Jonzac a prévu un programme d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration (qui n'aura pas d'effet sur la capacité maximale). Mais parallèlement, il est prévu que le service de dépotage des matières de vidange des assainissements individuels actuellement réalisé par la station de Jonzac soit reporté sur la nouvelle station d'une commune voisine. Cela devrait donc permettre de réduire les flux à traiter et d'améliorer la capacité de traitement sur la station de Jonzac.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'effet négatif indirect prévisible sur le site Natura 2000.

B. Incidences sur le milieu physique

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains a des incidences sur les sols : suppression de sols naturels, artificialisation, imperméabilisation induisant des effets sur le ruissellement des eaux pluviales. Le PLU prévoit :

- une réduction totale de 12,54ha des zones urbaines et à urbaniser par rapport au POS avec :
 - le reclassement en zone N des zones NA du Champ de Beau, non loties et cultivées, pour l'équivalent de 1,92ha
 - o le reclassement des terrains de sports et des terrains non employés (dont le point bas) du domaine hospitalier en zone N, pour une surface de 4,20ha
 - o le reclassement en zone A des terrains agricoles précédemment classés en zone U (à l'exception de quelques parcelles ne compromettant pas la fonctionnalité des pièces agricoles ou la qualité des paysages) pour une surface de 3,69ha
- l'ouverture à l'urbanisation de 2ha de terres agricoles

Le PLU a donc globalement une incidence positive sur les sols et indirectement sur les effets de ruissellements des eaux pluviales.

Le PLU n'a pas d'incidence sur le bassin versant du Trèfle. Les secteurs d'urbanisation se trouvent, comme l'ensemble de l'agglomération, sur le bassin versant de la Seugne (rive droite). Les choix d'urbanisation prennent en compte le réseau collectif d'assainissement ainsi que les conditions de fonctionnement du réseau pluvial du domaine hospitalier. Le PADD inscrit la protection des « lignes » d'eau et le règlement prévoit le classement en zone N du point bas du domaine hospitalier.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences sur la gestion des eaux superficielles et souterraines ou sur les mesures de protection des ouvrages de captage d'eau potable.

Le PLU conduit à maîtriser l'accueil de population en fixant l'objectif d'un taux croissance de 1% par an en moyenne (contre 5% entre 1999 et 2009). Cela conduit à une maîtrise de la pression sur la ressource en eau captée sur la commune de Jonzac pour l'alimentation en eau potable.

Le PLU n'a pas d'effet notable en matière de climat ni en matière de qualité d'air. Il concoure à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la promotion des cheminements piétons et cyclables.

C. Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

Le PLU a un effet positif sur le milieu naturel et la biodiversité :

- il maintient la protection en zone N et en EBC du Bois des Châtaigniers et des bosquets
- il étend la protection de la zone N et des EBC à la parcelle 15, boisée, à l'ouest du Bois des Châtaigniers
- il maintient la protection en zone N (et identifie au titre des éléments remarquables) l'arboretum
- il protège par une identification au titre des éléments remarquables les haies et arbres et les parcs des demeures anciennes qui peuvent être fréquentés par la faune commune et intéressante (petits rapaces, chauves-souris, etc.)
- il identifie la mare de Monderland

Le PLU conduit à :

- reclasser des parcelles cultivées pour une surface 5ha (dont 1, 2ha en vignes) en zone A,
- ouvrir à l'urbanisation la parcelle 113, en vignes d'une surface de 2ha.

Les choix d'urbanisation n'impactent pas des milieux naturels à proprement dit. Indirectement, il conduit à réduire la pression de production sur les espaces agricoles et ainsi à limiter les pollutions susceptibles de porter atteinte à la biodiversité.

D. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Le PLU a un effet positif sur les paysages en assurant :

- la protection des panoramas sur la campagne de la Champagne (classement en secteur Ap)
- la protection des éléments végétaux du territoire (bois, arboretum, haies, ...) et en limitant l'emprise des bâtiments sur les parcelles (protection des jardins et espaces verts)
- la protection du patrimoine bâti et en fixant des règles dans le respect des paysages et des constructions traditionnels de la Saintonge (hauteur, aspect extérieur, plantations)

Le choix d'urbanisation sur le secteur Rousselot n'a pas d'effet notable en termes de paysages. En revanche, le choix d'urbanisation sur le quartier de l'église transformera le « cœur » du bourg et la perception de l'église depuis la zone agricole de Monderland et de la Cheminaderie. Ce choix conduira à une densification bâti autour de l'église et des bâtiments communaux.

La commune est propriétaire des abords immédiats des édifices publics et fixe dans les orientations d'aménagement la création d'un espace ouvert au public en limite d'opération qui doit permettre à la fois :

- d'assurer les liaisons des piétons et des cyclistes
- d'accompagner la mise en valeur des espaces publics autour de la mairie et de l'église et celle de la perspective sur le monument historique.

Le PLU a pour effet de figer les paysages actuels de la RD n°142. La commune a choisi de concentrer ses efforts d'aménagement et de développement sur le bourg et de repousser la réflexion sur l'aménagement du secteur Ouest ultérieurement. Ce travail devra être réalisé :

- en coordination avec les communes voisines de Jonzac et Saint-Germain-de-Lusignan et le Conseil Général,
- dans la continuité de l'aménagement de la traverse de la RD n°252 du bourg de Saint-Martial-de-Vitaterne et des aménagements programmés pour l'accès à la zone économique Nord de Jonzac
- dans la perspective de la sécurisation du carrefour des RD n°142 et 252

E. Incidences sur les risques et nuisances

Le PLU n'a pas d'incidences notables en matière de risque et de nuisances.

Les choix d'urbanisation ne portent pas sur les secteurs :

- signalés avec un aléa de mouvement de terrain
- proches d'installations artisanales ou agricoles nuisances ou présentant un risque (distillerie et chais agricoles – La Barberie, Chez Matias)
- proches de la RD n°142, signalée comme source de nuisances sonores
- proches du bâtiment de stockage de boues urbaines
- non défendus ou défendables par les moyens de défense incendie

Le PLU inscrit l'orientation de développement des cheminements piétons et cyclistes, notamment le long de la RD n°142. La mise en œuvre sera précisée ultérieurement lors de la réflexion sur l'aménagement du secteur Ouest de Saint-Martial-de-Vitaterne et l'aménagement de sécurité du carrefour des RD n°142 et 252.

F. Incidences sur le cadre urbain

Le PLU a pour effet de recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg. Il n'a pas d'incidence sur les modalités de transport et de déplacements routiers.

Il intègre les enjeux de déplacements des piétons et cyclistes.

Les choix d'urbanisation s'accompagnent d'orientations quant à l'accessibilité par les engins de secours et prennent en compte les résultats des contrôles. La réalisation d'opérations d'ensemble, exigée, permettra la mise en place de moyens supplémentaires cohérents avec les biens et les personnes à défendre.

Les choix d'urbanisation se portent sur

- la parcelle 12 du lieu-dit Chez Rousselot, inscrit précédemment en zone U, desservi par le réseau d'eau potable et dans le zonage d'assainissement collectif; un raccordement au réseau de chauffage urbain desservant le domaine hospitalier n'est pas écarté
- la parcelle 46 de la rue du Pèlerin, inscrit précédemment en zone U, desservi par le réseau d'eau potable et dans le zonage d'assainissement collectif
- la parcelle 113, voisine, qui n'est pas directement desservi par le réseau d'eau potable ou raccordable au réseau d'assainissement collectif; ainsi, soit :
 - o l'urbanisation débute par la parcelle 46
 - si la parcelle 46 est « bloquée », la possibilité est d'étendre sur moins de 100m les réseaux, soit par la rue Pépin II en traversant le terrain communal, soit par la rue du Pèlerin, en traversant le terrain communal où se trouve l'aire de jeux, soit par la rue Monderland, depuis le réseau existant à l'est.

Le PLU prévoit d'ouvrir 2,00ha (parcelle 113) à l'est de l'Eglise, mais parallèlement reclasse en zone N les terrains restant disponibles des zones NA du POS au lieu-dit Champ de Beau soit 1.97ha. Ces choix n'induisent donc pas de changement dans la capacité d'assainissement prévu par le zonage d'assainissement mais uniquement un changement de périmètre éventuel, pour intégrer la parcelle 113.

Le PLU n'induit pas d'effet notable en matière de :

- · gestion des eaux pluviales.
- gestion des déchets il prend en compte les contraintes du service de ramassage dans les orientations d'aménagement (bouclages de circulation) et le règlement (articles 3, ER n°1)
- énergies renouvelables il ne s'oppose pas à l'utilisation des dispositifs domestiques des énergies renouvelables; les orientations d'aménagement prévoit de favoriser une orientation des façades des logements vers le sud.
- équipements et services publics

Le PLU prend en compte l'existence d'une ligne Haut-Débit, installée au niveau de la RD n°142, qui dessert actuellement les zones économiques de Jonzac. La commune inscrit dans son PADD l'orientation d'une couverture de son bourg depuis le réseau de Jonzac.

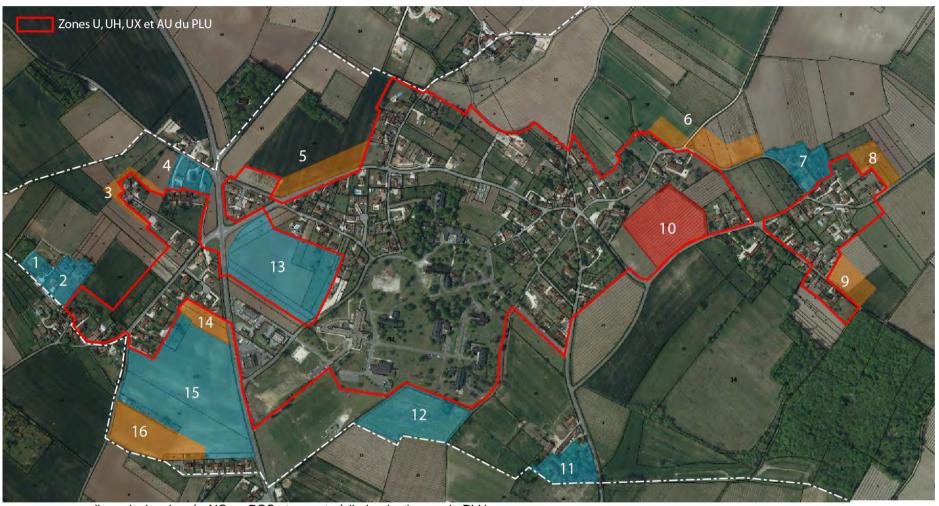
IX. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Les numéros renvoient à l'illustration page suivante.

n°	POS	PLU	Surface	Justification	
1.	NC	Ah	2610m²	Habitation et jardin de l'exploitant agricole partant en retraite de La Barberie	
2.	UA	Ah	6712m²	Bâtiments à moins de 100m de la distillerie restant en activité avec la reprise de l'exploitation de la Barberie	
3.	UB	А	2766m²	Cultures - Ajustements des limites du zonage aux limites fonctionnelles	
4.	UB	Ah	5645m²	Bâtiments à moins de 100m de l'exploitation du Maine sur Saint- Germain-de-Lusignanc	
5.	UB	Ар	8263m²	Culture - appartenant à une unité d'exploitation plus vaste et jouant un rôle paysager dans les panoramas sur la campagne depuis le bourg / surface non nécessaire au besoin de surfaces résidentielles, économiques ou publics	
6.	UB	Ар	12058m²	Culture et vignes - appartenant à des unités d'exploitation plus vastes (dont 8628m² de vignes) et jouant un rôle paysager dans les panoramas sur la campagne depuis le bourg / surface non nécessaire au besoin de surfaces résidentielles, économiques ou publics	
7.	UB	Ah	8492m²	Ancien corps de ferme de l'Ecu en continuité avec la zone agricole	
8.	UB	Ар	4932m²	Friches - Secteur non retenu parmi les choix d'urbanisation, dont l'urbanisation nécessiterait l'extension des réseaux publics et un aménagement d'ensemble / / surface non nécessaire au besoin de surfaces résidentielles, économiques ou publics / / Proximité du projet d'implantation d'un nouveau bâtiment artisanal (chauffagiste)	
9.	UB	Α	5845m²	Vignes (3100m²) et culture – appartenant à des unités d'exploitation plus vastes / surface non nécessaire au besoin de surfaces résidentielles, économiques ou publics	
10.	NC	AU	20012m²	Vignes – projet d'arrachage ; replantation déjà compromise par l'urbanisation environnante / Surface nécessaire au besoin de surfaces résidentielles.	
11.	NC	Ah	8288m²	Logis de la Cheminaderie – à moins de 100m de l'exploitation de la Cheminaderie	
12.	NC	N	19720m²	Pré – secteur bordé par les chemins ruraux devant servir de support aux liaisons piétonnes et cyclistes vers Jonzac et cernée par la Zone Commerciale Nord de Jonzac (extension en cours), le domaine hospitalier et les terrains de sports / secteur n'ayant plus vocation à accueillir des bâtiments agricoles	
13.	NC	N	34962m²	Cultures – secteur cerné par des zones résidentielles et la zone artisanale du Chemin Vert / secteur n'ayant plus vocation à accueillir des bâtiments agricoles	
14.	NA	N	4843m²	Cultures - appartenant à une unité d'exploitation plus vaste cernée par l'urbanisation de St-Martial-de-Vitaterne et Jonzac / secteur n'ayant pas vocation à accueillir des bâtiments agricoles	
15.	NC	N	56186m²	Cultures (+ maison isolée) – unité d'exploitation cernée par l'urbanisation de St-Martial-de-Vitaterne et Jonzac / secteur n'ayant pas vocation à accueillir des bâtiments agricoles	
16.	NA	N	14243m²	Cultures - appartenant à une unité d'exploitation plus vaste cernée par l'urbanisation de St-Martial-de-Vitaterne et Jonzac / secteur n'ayant pas vocation à accueillir des bâtiments agricoles	

Le PLU a pour effet d'ouvrir à l'urbanisation 2ha de vignes, de fermer à l'urbanisation 4.8ha (dont 1.02ha de vignes) utilisés par l'agriculture (+0.5ha actuellement en friches – n°8) soit, au total, de rendre 2.8ha à la zone agricole.

Evolutions concernant les zones NC du POS et A du PLU



en rouge : parcelle agricole, classée NC au POS et ouverte à l'urbanisation par le PLU en orange : terres agricoles, classées UB ou NA au POS et fermée à l'urbanisation par le PLU (classement en zone A ou N) en bleu : évolution règlementaire, sans impact sur l'exploitation agricole (classement en secteur Ah ou en zone A).

X. INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Thèmes	Indicateurs	Etat « zéro »
	Linéaire de réseau séparatif pluvial créé	_
Milieu physique	Surface de bassin de rétention pluvial créée	_
	Données de qualité d'air	Inexistantes
	Linéaire de haies créées	_
	Linéaire de haies arrachées	_
	Nombre d'arbres isolés plantées	_
	Nombre d'arbres isolés disparus	_
	Surface déboisée	
Milieu naturels -	Surface boisée	
biodiversité	Présence / absence des espèces d'oiseaux de jardin	Inventaire inexistant
	Nombre d'espèces floristique dans le bois des Châtaigniers	Inventaire inexistant
	Etat écologique de la mare du Chêne Vert / Monderland	Inexistant
Paysages et patrimoine Nombre de permis de démolir		_
	Nombre d'accidents routiers dont nombre	
	concernant des piétons ou cyclistes	_
	Nombre de points de défense incendie en	
Risques et	conformité, rapport au nombre total de points	3/13
nuisances	de défense incendie	
	Trafic de la RD n°142	
	Présence/absence d'un aménagement de	
	sécurité sur le carrefour des RD n°142 et 252	
	Linéaire de chemins piétons et cyclables créés	Cf notice conitaire (nièce C.E.)
Commodité et	Résultats de la qualité d'eau distribuée Résultats de conformité de la station	Cf. notice sanitaire (pièce 6.5)
salubrité	d'épuration de Jonzac	Cf. notice sanitaire (pièce 6.5)
	Nombre de branchements domestiques au réseau Haut Débit	0

XI. RESUME NON TECHNIQUE

Le projet consiste à remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Martial-de-Vitaterne en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car l'actuel document d'urbanisme ne répond plus aux préoccupations et aux besoins actuels de la commune ainsi qu'aux nouvelles dispositions législatives – dont celles du Grenelle de l'Environnement (lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle I et n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II).

Le projet d'aménagement et de développement durables sous-tendant le PLU vise à :

- recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg
- réduire la consommation des surfaces agricoles par l'urbanisation
- cesser l'urbanisation linéaire susceptible de nuire à la fois à l'activité agricole et aux paysages
- préserver les zones nécessaires à l'activité agricole
- ne pas compromettre les besoins futurs d'aménagement et de développement de l'agglomération de Jonzac (incluant notamment Saint-Martial-de-Vitaterne et Saint-Germain-de-Lusignan)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD – cf. pièce 2) :

- répond aux enjeux mis en évidence par le diagnostic socio-économique (cf. chapitre II du rapport) dont le besoin de maîtrise de la croissance démographique au regard du poids de la commune dans l'agglomération: l'objectif est d'atteindre un taux de croissance de 1%/an soit d'accueillir 70 nouveaux habitants par la réalisation de 40 logements nouveaux.
- répond aux enjeux mis en évidence par l'état initial de l'environnement (cf. chapitre III du rapport) dont l'enjeu de protection des bois et des paysages de La Champagne
- répond aux enjeux définis par les plans et programmes d'échelon supérieur (cf. chapitre IV du rapport) dont le SDAGE Adour Garonne, approuvé, et le projet du SRCAE
- a été établi sur la base de 2 scénarios (cf. chapitre V) présentés et débattus par le conseil municipal et avec le public au cours d'une réunion publique tenue le 23 mars 2012
- a été établi conformément aux objectifs inscrits à l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme (cf. PADD - pièce 2)
- est justifié au chapitre V du rapport.

Il se décline :

- en Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3) concernant les 2 secteurs de développement retenus : le quartier Rousselot (1,2ha) et le quartier de l'Eglise (2ha)
- dans le zonage et le règlement (cf. pièces 4 et 5) qui définissent :
 - o 3 zones urbaines:
 - une zone U à vocation mixte, constructible sous forme d'opérations individuelles ou groupées
 - une zone UH, correspondant au domaine de l'Hôpital de Jonzac
 - une zone UX, correspondant à la zone artisanale du Chemin Vert (incluant les parcelles nues)
 - o 1 zone à urbaniser AU correspondant aux quartiers Rousselot et de l'Eglise
 - 1 zone agricole A et 2 secteurs : Ah pour les secteurs bâtis dont la constructibilité doit rester limiter pour ne pas porter atteinte à l'activité ou les paysages agricoles ; Ap pour les secteurs agricoles jouant un rôle paysager
 - 1 zone naturelle N correspondant aux secteurs naturels de la commune et/ou intégrant les possibles secteurs d'aménagement et de développement de l'agglomération de Jonzac; elle comprend le secteur Ns correspondant aux terrains sportifs.

Ces dispositions, opposables aux autorisations d'urbanisme, sont justifiées dans les chapitres VI et VII du rapport.

Le PLU est examiné au regard de :

- ses incidences sur l'environnement, en particulier vis-à-vis des zones Natura 2000 les plus proches (La Seugne et son affluent, Le Trèfle) – cf. chapitre VIII du rapport: il n'est pas signalé d'incidences notables prévisibles sur l'environnement excepté la transformation des abords de l'église, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- de la consommation des espaces agricoles (cf. chapitre IX) : le PLU rend 2.8ha de terres à l'agriculture.

Pour analyser la mise en œuvre du plan sur l'environnement, il est proposé des indicateurs (cf. chapitre X).

XII. ANNEXES

Annexe 1 – Résultats du contrôle des hydrants – SDIS – 2011 Annexe 2 – Fiche d'information de la ZPS FR5402008 – DREAL - 2010